



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Site Natura 2000 “ Site n° 84 Vallée de la Meuse Secteur Sorcy-Saint-Martin ”



Document d'objectifs

1 – Partie vallée alluviale

Préfecture de la Région Lorraine



Février 2003



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

Site Natura 2000
"Site n° 84
Vallée de la Meuse
Secteur Sorcy-Saint-Martin"

Document d'objectifs

Synthèse et rédaction



“ Eric LOMBAERT ”

Préfecture de la Région Lorraine



REMERCIEMENTS

Nous tenions ici à remercier l'ensemble des organismes, administrations, associations, personnes membres du Comité de Pilotage ou des groupes de travail ainsi que les agriculteurs locaux qui ont apporté leur aide et leurs précieux conseils pour la réalisation du présent document d'objectifs.

Sans être exhaustifs, nous souhaitons en particulier remercier la DIREN Lorraine, le laboratoire de Phyto-écologie de Metz, le Conservatoire des sites Lorrains pour leur contribution, leur expérience, et leur appui technique ; la mairie de Sorcy-Saint-Martin pour sa disponibilité et son excellent accueil.

L'ambiance de travail a toujours été constructive et chacun a su représenter les intérêts environnementaux et socio-économiques locaux dans l'objectif commun de trouver des modalités de gestion pérennes, suffisantes et compatibles avec les activités humaines.

Le Chargé de Mission Natura 2000,
Eric LOMBAERT.

*Le Responsable du Département Environnement
à la Chambre d'Agriculture de la Meuse,*
Gilles FRENE.

SOMMAIRE

1.1) Le réseau Natura 2000

1.2) Les directives Européennes

1.2.1) La directive ‘Oiseaux’ (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)

1.2.2) La directive ‘Habitats’ (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992)

1.2.3) Natura 2000 dans le droit français

1.3) Finalité et contenu du document d’objectifs

1.4) Le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin

1.4.1) Description du site : périmètre et généralités

1.4.2) Le déroulement des consultations

1.4.3) Les groupes de travail

2.1) Généralités

2.1.1) Le climat

2.1.2) Géologie

2.1.3) Pédologie

2.1.4) Hydrologie

2.2) Les habitats

2.2.1) La détermination des habitats du site Natura 2000

2.2.2) Description des habitats

2.2.3) Les habitats d’intérêt communautaire : les fiches

2.3) La flore remarquable

2.3.1) Protection nationale (arrêté interministériel du 20 janvier 1982)

2.3.2) Protection régionale (arrêté ministériel du 3 janvier 1994)

2.3.3) La localisation des plantes remarquables

2.4) La faune

2.4.1) Les mammifères

2.4.2) Les reptiles

2.4.3) Les batraciens

2.4.4) Les poissons

2.4.5) Les oiseaux

2.4.6) Les insectes

2.4.7) Les autres groupes faunistiques

2.5) Gestion préexistante et activités socio-économiques

2.5.1) L'agriculture

2.5.2) Les industries

2.5.3) Les principaux aménagements

2.5.4) Le contrat de rivière

2.5.5) Les activités de loisirs

3.1) Analyse et hiérarchisation des enjeux de conservation

3.1.1) les facteurs jouant un rôle sur la conservation des habitats

3.1.2) Hiérarchisation des enjeux

3.2) Principaux objectifs

3.2.1) Objectif A : maintenir et/ou restaurer les habitats présentant un intérêt patrimonial

3.2.2) Objectif B : Conserver les espèces végétales et animales présentant un intérêt patrimonial

3.2.3) Objectif C : concilier conservation et développement socio-économique

3.2.4) Objectif D : mettre en cohérence le périmètre du site avec les enjeux de conservation

3.3) Les mesures de gestion

3.3.1) Mise en place du contrat collectif agro-environnemental

3.3.2) Conservation des habitats prairiaux

3.3.3) Conservation des habitats en déprise agricole

3.3.4) Conservation des habitats forestiers

3.3.5) Conservation des habitats aquatiques

3.3.6) Conservation de la flore remarquable

3.3.7) Conservation de la faune

3.3.8) Valorisation du site et activités touristiques et de loisirs

3.3.9) Suivi de l'évolution

Bibliographie

Abréviation

Cartes

Annexes

I. Introduction

1.1) Le réseau Natura 2000

La démarche Natura 2000 s'inscrit dans le cadre du réseau écologique européen institué par les directives 'Oiseaux' et 'Habitats'. Elle comprend des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des espèces (énumérées dans les annexes de la directive Habitats : cf. **annexe I**) ainsi que des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des habitats de certaines espèces d'oiseaux et les espèces migratrices visées par la directive Oiseaux (énumérées dans les annexes de celle-ci : cf. **annexe I**).

A l'intérieur de ces zones, les Etats membres s'engagent à maintenir des habitats rares ou en voie de disparition et de préserver la diversité biologique, dès lors que ce patrimoine est visé par les directives. La démarche Natura 2000 vise également à contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant au sein des sites les exigences écologiques, économiques, sociales et culturelles. Elle n'a donc pas vocation à créer des sanctuaires de nature où toute activité humaine serait systématiquement proscrite. De plus, la désignation d'un site au réseau Natura 2000 sous-entend que des milieux naturels et sub-naturels d'intérêt communautaire y ont été préservés, et dans une majorité de cas, le maintien de ces milieux est la conséquence de leur exploitation ancestrale par l'homme. Il n'y a donc *a priori* pas d'interdiction d'activités humaines préexistantes ou nouvelles ne remettant pas en cause l'état de conservation favorable des habitats et des espèces. Les changements de pratique sont, quant à eux, contractualisés pour indemniser le surcoût éventuel.

1.2) Les directives Européennes

1.2.1) La directive 'Oiseaux' (directive 79/409/CEE du 2 avril 1979)

Le « réseau Oiseaux » des sites Natura 2000 est constitué par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui sont désignées au titre de la directive Oiseaux. Ces ZPS sont établies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France (ZICO) et sont classées directement par les Etats membres. Elles ne peuvent pas être remises en cause. La directive s'applique aux espèces de l'annexe I et aux espèces migratrices non visées par cette annexe et dont la venue est régulière. Pour ces oiseaux, il faut identifier notamment les sites de nidification, de repos, d'hivernage et de nourrissage. La directive s'applique aux oiseaux, à leurs œufs, à leurs nids et à leurs poussins. Les espèces visées par la directive font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

1.2.2) La directive 'Habitats' (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992)

Adoptée en 1992, cette directive communautaire est un outil en faveur de la « conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage » sur les territoires des Etats membres. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 sont désignées au titre de cette directive. Les Etats membres ont une responsabilité partagée dans la désignation.

La directive instaure l'obligation de préserver ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces qualifiés d'intérêt communautaire (inscrits aux annexes I et II). Il s'agit aussi de prendre les mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation des espèces pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif sur leur état de conservation.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque Etat membre a la responsabilité de l'application de la directive Habitats sur son territoire et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ses objectifs.

1.2.3) Natura 2000 dans le droit français

Le dispositif transposant en droit français les directives Oiseaux et Habitats est désormais au complet. L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14/04/2001) donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

De même, deux décrets ont été publiés et intégrés au code rural en application de cette ordonnance : le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) traite de la procédure de désignation des sites, tandis que le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO du 21/12/2001) concerne la gestion des sites Natura 2000.

En outre, deux arrêtés du 16 novembre 2001 déterminent, l'un les espèces d'oiseaux sauvages justifiant, outre les migrateurs en général, la désignation de zones de protection spéciale (application de la directive Oiseaux), l'autre les habitats naturels et les espèces de faune et de flore justifiant la création de zones spéciales de conservation (application de la directive Habitats).

Par ailleurs, une circulaire interministérielle qui a été signée le 3 mai 2002 précise les modalités d'application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 : réalisation des documents d'objectifs et développement des contrats.

1.3) Finalité et contenu du document d'objectifs

La France a choisi pour chaque site d'établir un plan de gestion sur 6 ans, appelé « document d'objectifs ». Celui-ci correspond à une conception décentralisée de l'application de la directive Habitats. Il est l'outil d'appropriation locale pour l'application des directives Oiseaux et Habitats sur un site donné, et son élaboration constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site.

Plusieurs points sont à retenir quant à la nature du document d'objectifs :

- C'est un document établi sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, qui est chargé de l'application des directives communautaires : il traduit donc concrètement les engagements de l'Etat sur un site.
- C'est un outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats d'un site.
- C'est un document de référence et un outil d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.
- C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site (habitants, élus, représentants socio-professionnels) et en précisant leur niveau d'engagement respectif.
- C'est un processus destiné, sur un périmètre donné, à définir les objectifs, les actions, et les moyens à mettre en œuvre.
- C'est un document de communication qui est tenu à disposition des personnes qui en font la demande.

- C'est un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

Le plan de gestion du document d'objectifs est basé sur une approche locale contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

1.4) Le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin

1.4.1) Description du site : périmètre et généralités

L'inventaire du patrimoine naturel français fondé sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a conduit à proposer à la commission européenne le site « vallée de la Meuse, secteur de Sorcy-St-Martin » comme site d'intérêt communautaire. Cette proposition a été précédée d'une concertation préalable des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales ; elle a abouti à l'élaboration d'un périmètre (cf. carte 1).

Localisé intégralement dans le département de la Meuse, le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin recouvre une surface de 2110 hectares à des altitudes comprises entre 235 et 240 m. Il est situé à l'Est du Bassin Parisien et s'étend sur 5 communes : Pagny-sur-Meuse, Troussey, Void-Vacon, Sorcy-St-Martin et Euville. Par ailleurs, ce site a la particularité d'être très majoritairement agricole puisque sa surface est exploitée sur 81 % (76 % de prairies permanentes et 5 % de cultures).

L'intérêt de la zone repose sur un complexe humide de la vallée de la Meuse dominé, sur les coteaux, par les milieux secs des pelouses calcaires à orchidées. Le périmètre d'étude intègre ainsi six ZNIEFF de type I et une portion de ZICO. D'autre part, le site Natura 2000 chevauche pour partie le Parc Naturel Régional de Lorraine sur la commune de Euville.

Le site est actuellement soumis à une désignation en ZSC, mais une désignation en ZPS est envisageable à cours terme.

1.4.2) Le déroulement des consultations

La première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 07 février 2002 à la mairie de Sorcy-St-Martin sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Commercy. A cette occasion, les objectifs du réseau Natura 2000 ont été présentés, ainsi que les intérêts écologiques du site Sorcy-St-Martin. Les quatre groupes de travail thématiques ont également été mis en place : (1) « agriculture – industrie » ; (2) « habitats, gestion des espèces, chasse » ; (3) « gestion de l'eau, pêche » ; (4) « tourisme ».

La seconde réunion du comité de pilotage s'est déroulée le 07 janvier 2003 à la mairie de Sorcy-St-Martin sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Commercy. Le projet de Document d'Objectifs a été présenté et proposé à correction aux différents membres du comité de pilotage.

1.4.3) Les groupes de travail

Les groupes de travail ont un rôle d'élaboration et de validation technique et scientifique. Ils n'ont toutefois pas de pouvoir décisionnel : l'ensemble des propositions est soumis au comité de pilotage. Chaque groupe de travail s'est réuni deux fois.

- « Agriculture, industrie » : ce groupe de travail doit permettre une réelle prise en compte des activités socio-économiques de la zone, et en particulier de l'agriculture qui recouvre la

majeure partie de la vallée.

- « Habitats, gestion des espèces, chasse » : l'objectif de ce groupe de travail est de proposer des orientations de travail prenant en compte les particularités écologiques, floristiques et faunistiques de la zone, ainsi que les activités cynégétiques de la zone.
- « Gestion de l'eau, pêche » : ce groupe doit permettre de proposer des orientations de travail en considérant les particularités hydrologiques, géologiques et halieutiques de ce site en vallée inondable de la Meuse.
- « Tourisme » : les possibilités de valorisation touristique et de loisirs du site sont évaluées afin de fixer des orientations de travail prenant en compte la richesse patrimoniale et les particularités environnementales du site.

Ces groupes de travail ont été des lieux d'échanges importants pour recueillir les informations nécessaires à la définition des enjeux du site. Ils ont également permis de s'accorder sur des objectifs de conservation cohérents et des mesures de gestion applicables sur la zone. En outre, de nombreux entretiens individuels avec les différents acteurs ont affiné cette démarche.

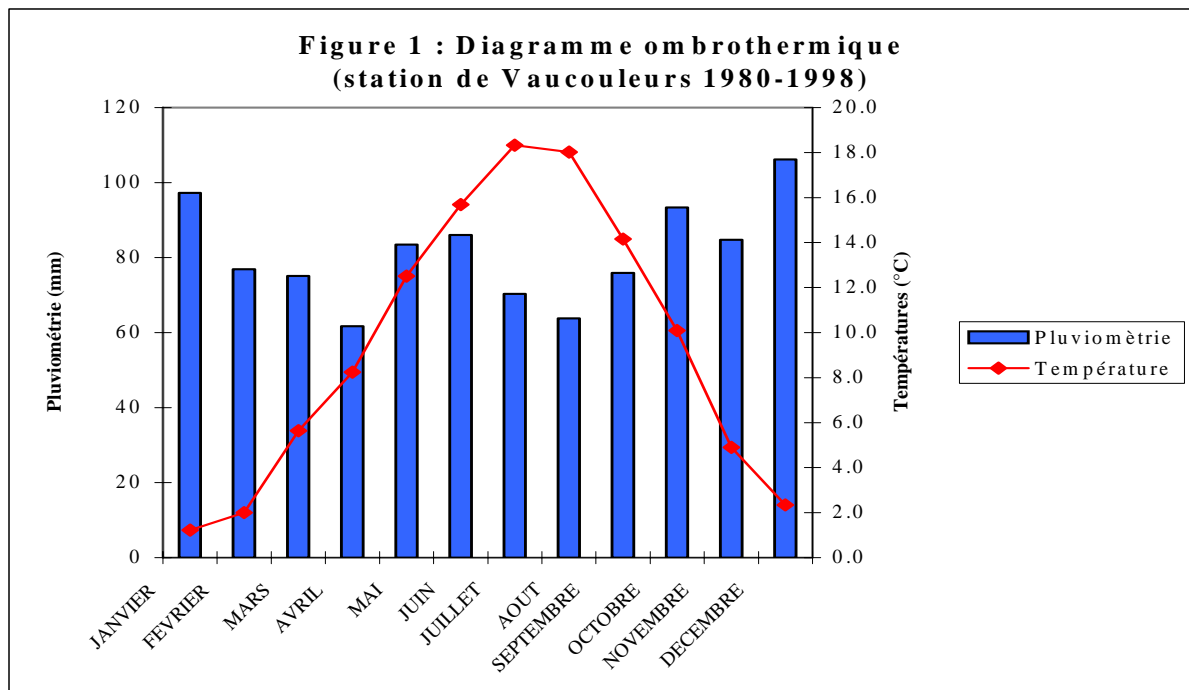
Afin de faciliter la communication autour du site Natura 2000, une plaquette de présentation a été élaborée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse et le Laboratoire de Phytoécologie de l'Université de Metz (cf. [annexe II](#)).

II. Diagnostic environnemental et socio-économique

2.1) Généralités

2.1.1) Le climat

La vallée de la Meuse se caractérise par un climat semi-océanique à influence continentale marquée. Les températures annuelles moyennes y sont comprises entre 8 et 10°C (en moyenne 9,4°C à la station de Vaucouleurs, à environ 10 km au sud de Void-Vacon, pour la période de 1980 à 1998), et le nombre de jours de gel est souvent supérieur à 100 chaque année. Les précipitations sont, quant à elles, assez importantes pendant toute l'année : entre 800 et 1000 mm/an (en moyenne 975 mm/an à la station de Vaucouleurs pour la période de 1980 à 1998). La figure 1 présente la dynamique climatique annuelle non loin de la zone d'étude (station de Vaucouleurs).



2.1.2) Géologie

Le département de la Meuse se situe sur la partie Est du bassin parisien et est donc constitué de roches sédimentaires de l'ère secondaire formées par l'accumulation de dépôts dans les mers, les lagunes, les lacs, les rivières ou les déserts au cours des temps géologiques. Le relief y est monoclinale, c'est à dire que les roches sont de plus en plus anciennes si on se déplace de l'Ouest vers l'Est. Sur le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin, la roche est constituée principalement des couches calcaires très dures de l'Oxfordien moyen, ainsi que, dans une moindre mesure, des couches plus tendres marneuses et argileuses de la Woèvre (Callovien). Les formations quaternaires viennent ensuite se superposer aux formations secondaires sous la forme d'alluvions généralement récentes. Celles-ci sont constituées par l'ensemble des dépôts apportés par les eaux courantes et abandonnés dans le lit majeur de la Meuse (boues argileuses, limons, graviers, cailloux roulés, sables, ...).

2.1.3) Pédologie

Les sols que l'on trouve sur le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin sont principalement des sols très profonds indifférenciés sur alluvions argilo-calcaires. Ils sont sujets à des inondations saisonnières et ressuint relativement lentement. Par ailleurs, ils se caractérisent par plusieurs aspects :

- Leur position topographique (pente très faible) ;
- La teneur en argile élevée sur l'ensemble du profil ;
- La présence d'une nappe permanente dont l'amplitude oscille au cours de l'année ;
- Un pH neutre à alcalin et une teneur en matière organique élevée.

Ces sols sont donc marqués par une forte hydromorphie et un ressuyage lent (lié à la texture argile lourde) qui en rendent le travail et la mise en culture difficiles. Ces particularités ont joué en faveur de la conservation d'une proportion importante de prairies dans la zone d'étude.

2.1.4) Hydrologie

2.1.4.1) Les nappes aquifères

Les calcaires du site ainsi que les alluvions de la Meuse constituent les principaux aquifères destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités du site. Selon les endroits, la nappe alluviale se situerait à des profondeurs comprises grossièrement entre 1 m et 3 m. Il est à noter que les inondations fréquentes ainsi que la végétation prairiale ont une très forte influence sur la qualité chimique de la nappe (dénitrification ; stockage et exportation des nutriments). Par ailleurs, deux captages existent sur le site (cf. [carte 2](#)) : celui de Sorcy-St-Martin (2 forages) et celui de Trousey (1 forage). Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages s'étendent largement à l'intérieur même du site Natura 2000. Aucun des deux captages n'est actuellement classé en DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

2.1.4.2) Le fleuve Meuse

Le fleuve Meuse prend sa source au nord du plateau de Langres dans le département de la Haute-Marne à 409 m d'altitude et se jette dans la mer du nord aux Pays-Bas après avoir parcouru environ 900 km à travers la Haute-Marne, les Vosges, la Meuse, les Ardennes, la Belgique et les Pays-Bas. Dans le département de la Meuse, le fleuve s'étend sur 209 km dont un peu plus de 20 km sur le site de Sorcy-St-Martin (entre Pagny-sur-Meuse et Ville-Issey).

Les données issues de la station hydrométrique de Commercy indiquent un débit moyen annuel (module inter-annuel) de 26,7 m³/s entre 1980 et 2000. La variabilité est toutefois très forte au cours d'une année puisque le débit peut dépasser les 400 m³/s en hiver et être inférieur à 3 m³/s en été. Les crues sont donc fréquentes sur le site Natura 2000, surtout en hiver et parfois au printemps. A Sorcy-St-Martin par exemple, la largeur du champs d'inondation peut atteindre les 1500 m alors que la largeur du fleuve ne dépasse pas les 30 m en été. Les grandes surfaces de prairies de la zone constituent une vaste zone de stockage des eaux jouant un rôle de régulation en écrétant la crue à la façon d'un réservoir de barrage conçu à cet effet. Le site de Sorcy-St-Martin permet ainsi de réduire momentanément le débit à l'aval et d'allonger la durée de l'écoulement.

Quatre barrages sont présents sur la zone Natura 2000. En outre, l'eau du fleuve est classée en qualité 1B (bonne qualité). Les études permettent en effet de conclure globalement à la bonne qualité du milieu physique de la Meuse sauvage (par opposition à la Meuse canalisée) qui apparaît encore bien préservée par rapport à ce que l'on peut rencontrer dans des rivières de cette taille au plan national (le fleuve est par ailleurs non navigable sur l'ensemble du site).

Au titre de la police des eaux, la Meuse est non domaniale sur l'ensemble du site de Sorcy-St-Martin. En amont de Ville-Issey (la limite est constituée par le pont du chemin de fer), la police de l'eau est assurée par la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), tandis qu'en aval, elle est assurée par les Services de la Navigation du Nord Est.

2.1.4.3) L'eau superficielle

Le Canal de la Marne au Rhin longe le site à partir de Pagny-sur-Meuse, puis, après avoir donné naissance au Canal de l'Est non loin de la gare de Sorcy au nord de Troussey, il descend vers le sud en direction de Void avant de quitter le site au croisement de la RN4. Le Canal de l'Est, quant à lui, longe également une partie du site avant de se jeter dans la Meuse à Ville-Issey (cette confluence constitue d'ailleurs la limite aval du site Natura 2000). Les canaux sont navigables et possèdent une variété d'habitats relativement faible. Il existe deux alimentations des canaux au droit du pont-canal : alimentation du Canal de la Marne au Rhin en période d'étiage par pompage de la Meuse, et alimentation gravitaire du Canal de l'Est par une rigole d'amenée qui longe la D36.

Les points d'eau (mares, marais) et les cours d'eau (noues, ruisseaux) sont présents en assez grand nombre sur le site. Ceux-ci occupent de faibles surfaces, mais ils présentent un intérêt patrimonial certain et jouent un rôle important dans la dynamique globale du fleuve. Citons notamment le Vidus et le Rupt de Laneuville qui sont tous les deux des affluents de la Meuse. La présence sur le site Natura 2000 du marais de Sorcy est également à noter car ce type d'habitat est particulièrement peu répandu dans la vallée de la Meuse.

2.2) Les habitats

2.2.1) La détermination des habitats du site Natura 2000

La zone Natura 2000 de Sorcy-St-Martin a été prospectée au cours des étés 1999 et 2001 afin de réaliser l'étude des habitats ainsi que leur cartographie. Cela a permis de dresser l'état initial de la diversité floristique (cf. [carte 3](#)) ainsi que l'état de conservation des habitats de la zone (cf. [carte 4](#)). Cette étude a été réalisée par le Laboratoire de Phytoécologie de l'Université de Metz (Jager & Muller, 2001, 2002). La plaine inondable de la Meuse a un fonctionnement écologique directement corrélé à deux types de facteurs : des facteurs naturels constitués principalement par le niveau hydrique (inondations) et des facteurs anthropiques (pratiques agricoles). Le facteur agricole détermine la composition floristique des habitats en fonction des différentes modalités agricoles : le pâturage, la fauche, la fertilisation qu'elle soit minérale ou organique, la mise en culture et le semis. Le facteur hydrique permet, quant à lui, l'expression de plusieurs grands types de prairies en fonction des durées d'inondation. L'étude exhaustive est consultable à la Chambre d'Agriculture de la Meuse et à la DIREN Lorraine.

Le gradient hydrique, corrélé à la topographie, oriente la différenciation de la végétation au sein des plaines inondables ...

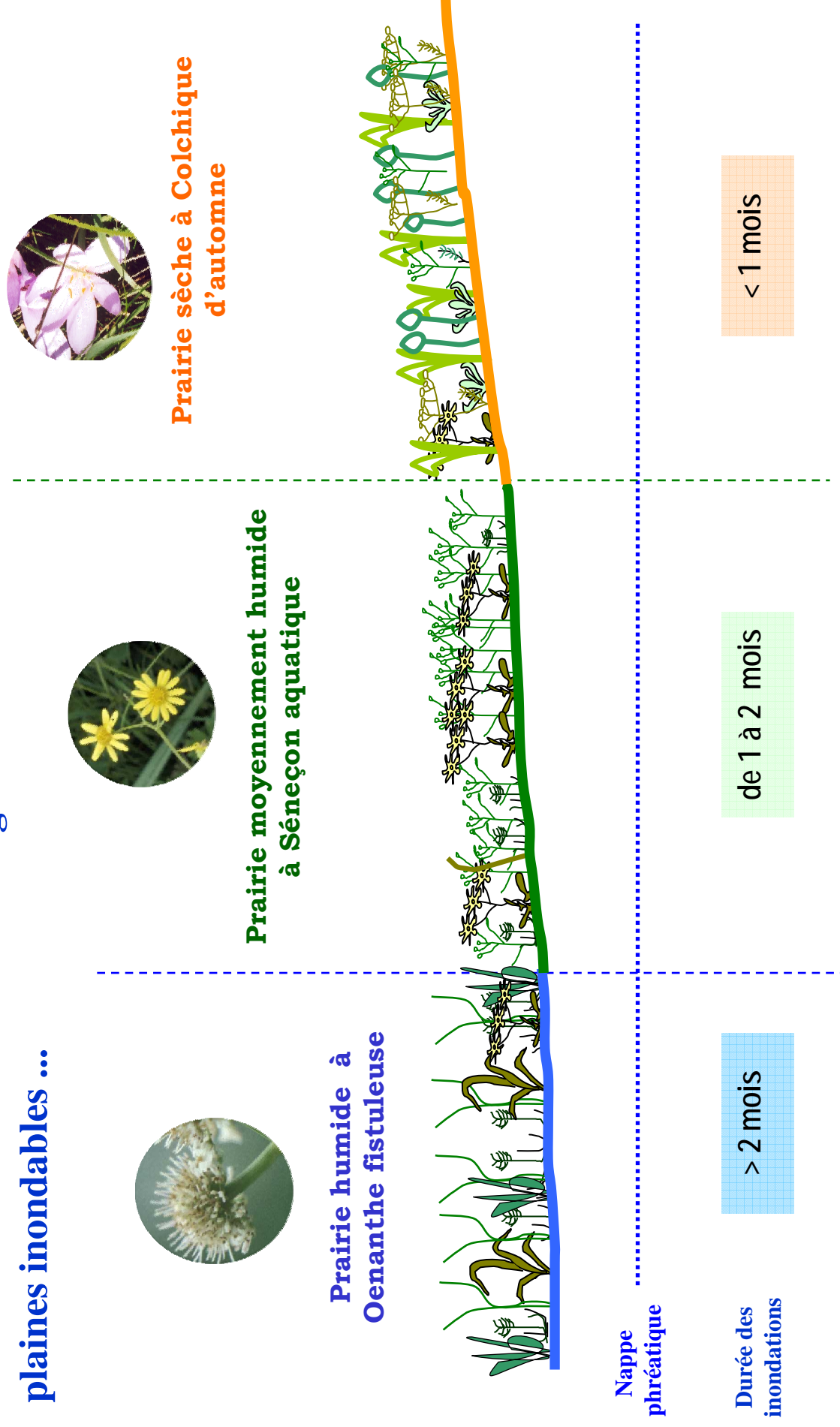


Figure 2 : Fonctionnement hydrique des prairie (source : Laboratoire de Phytocécologie de Metz)

Remarque : il existe une pelouse à Orchidées sur la commune de Troussey à l'Est du site, sur un coteau calcaire au-dessus de la voie ferrée. La description de cette partie de la zone Natura 2000 et des mesures de gestion qui y sont liées ne sera pas traitée dans le document présent. La totalité des informations concernant cet habitat et sa conservation se trouve dans un document annexe élaboré et rédigé par le Conservatoire des Sites Lorrains.

2.2.2) Description des habitats

2.2.2.1) Les prairies de fauche

Les prairies de fauche peuvent être scindées en trois associations phytosociologiques en fonction du gradient hydrique (**figure 2**) : les prairies hygrophiles à *Oenanthe fistuleuse*, les prairies méso-hygrophiles à *Séneçon aquatique* et les prairies mésophiles à *Colchique d'automne*.

*a) Les prairies hygrophiles à *Oenanthe fistuleuse* :*

Ces prairies correspondent à l'association phytosociologique du *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae* (code CORINE Biotopes n°53.14A). On les rencontre dans les zones les plus basses de la prairie. Ces secteurs longuement inondés au printemps (souvent plus de deux mois) sont généralement secs en été. La nappe y est souvent haute et peut affleurer en été après de fortes pluies d'orage. Ces habitats sont généralement très ponctuels et occupent de très faibles superficies dans le lit majeur de la Meuse (0,6 ha soit 0,03 % de la surface de la zone Natura 2000). Ces prairies abritent une flore particulière liée au niveau hydrique, ce qui confère un intérêt patrimonial fort à cet habitat très peu présent sur la zone de Sorcy-St-Martin.

*b) Les prairies méso-hygrophiles à *Séneçon aquatique* :*

Ce type prairial (*Senecioni-Oenanthetosum mediae*) (code CORINE Biotopes n°37.21) est largement majoritaire sur l'ensemble de la plaine inondable de la Meuse, sauf dans le secteur de Sorcy-St-Martin où il ne recouvre que 125 ha, soit 6,2 % de la zone Natura 2000. Ces prairies abritent une flore plus classique inféodée à des périodes d'inondation annuelles allant de 1 à 2 mois. En effet, elles sont régulièrement inondées en hiver et au tout début du printemps mais sont rapidement ressuyées. Le sol y est sec en été et la nappe oscille entre 40 cm et plus d'1 m de profondeur. Du reste, ces prairies ont une forte productivité grâce à une bonne économie en eau et à une fertilisation naturelle par les eaux du fleuve qui permettent le développement optimal de la végétation prairiale. Elles sont en voie de régression face au développement du pâturage et à la banalisation de l'utilisation des engrais, qui en diminue la diversité spécifique.

*c) Les prairies mésophiles à *Colchique d'automne* :*

Ces prairies correspondent à l'association du *Colchico-Festucetum pratensis* (code CORINE Biotopes n°38.22) et se localisent dans les zones les plus hautes de la plaine alluviale. Elles ne sont que rarement inondées et très rapidement ressuyées car le substratum empêche l'eau de stagner. Ces prairies sèches abritent une flore riche et remarquable et sont considérées comme des habitats fragiles d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats, donc d'intérêt européen et doivent donc faire l'objet d'actions conservatoires (**code NATURA 2000 n°65.10**). Par ailleurs, elles représentent 495 ha, soit 24,5% de la zone Natura 2000 alors que dans le reste de la vallée de la Meuse, elles sont en voie de régression et occupent des surfaces plus faibles. Le risque encouru, en effet, par ces habitats les plus secs est essentiellement leur retournement dans un objectif de mise en culture céréalière.

2.2.2.2) Les prairies pâturées

a) Les pâturages hygrophiles à Rumex et Vulpin genouillé :

Cette unité prairiale correspond au *Rumici-Alopecuretum geniculati* (code CORINE Biotopes n°37.24), et peut être rencontrée au niveau topographique de la prairie de fauche à Oenanthe fistuleuse (elle est donc très humide). Elle est peu présente dans la vallée de la Meuse et ne représente que 3,93 ha, soit 0,2 % de la zone.

b) Les pâturages méso-hygrophiles à Orge faux-seigle et Ray-Grass

Ce type prairial correspond à l'*Hordeo-Lolietum perennis* (code CORINE Biotopes n°38.11) et se situe à un niveau moyen dans la topographie, qui correspond à la prairie à Sénéçon aquatique. Ces prairies sont très majoritaires sur le site Natura 2000 puisqu'elles recouvrent 964 ha, soit 47,7 % de la zone.

2.2.2.3) Les prairies semées

Les prairies semées sont des habitats temporaires qui résultent d'un semis d'espèces fourragères. La composition de ces prairies semées dépend du mélange de graines utilisé par l'agriculteur, ce qui génère différents types de prairies semées (en tout, 0,6 ha, soit 0,03 % de la zone). Ces prairies semées peuvent être affiliées au code CORINE Biotopes n°81 qui considère les prairies améliorées. La végétation est souvent peu diversifiée et c'est pour cela qu'on les différencie des autres systèmes prairiaux plus riches en terme d'espèces.

2.2.2.4) Les habitats issus des prairies suite à la déprise agricole

a) La mégaphorbiaie

Cette formation végétale est dominée à plus de 80% par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et s'installe la plupart du temps sur les berges alluviales fertiles. Elle colonise également les prairies de fauche humides ainsi que les pâtures après une interruption plus ou moins longue des pratiques agricoles. Cet habitat, qui correspond au *Filipendulion ulmariae* (code CORINE Biotopes n°37.1) ne couvre que 10,1 ha, soit 0,5 % de la zone. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (**code NATURA 2000 n°64.30**) qu'il faut donc protéger au titre de la directive « Habitats ».

b) La roselière

La roselière (code CORINE Biotopes n°53.11) occupe des surfaces très réduites dans la vallée de la Meuse. L'arrêt de la fauche entraîne l'apparition des roseaux dans les prairies hygrophiles et méso-hygrophiles. La roselière constitue le stade herbacé ultime de cette colonisation. Une seule station de cet habitat a été répertoriée dans la zone Natura 2000, en bordure du cours d'eau (13 ha, soit 0,65 % de la zone Natura 2000).

c) La cariçaie

Les cariçaies observées dans le lit majeur de la Meuse dérivent des prairies humides après arrêt de leur utilisation agricole. Cet habitat consécutif à la déprise agricole (code CORINE Biotopes n°53.2) est dominé par différentes espèces de Laïches (*Carex acuta*, *C. acutiformis*, *C. disticha*). Il est très ponctuel dans la zone d'étude (22,7 ha, soit 1,1 % de la zone) et se localise généralement dans des secteurs forestiers où la tempête a créé des ouvertures dans la strate arborescente et où un cortège herbacé de milieu ouvert a pu se développer.

d) La friche herbacée

Les friches présentes dans le lit majeur de la Meuse sont très ponctuelles (8,2 ha, soit 0,41 % de la zone) et chaque parcelle présente une composition floristique différente car le passé culturel joue un rôle déterminant dans la végétation observée. Ces habitats sont donc hétérogènes et peuvent difficilement être classés dans CORINE Biotopes : ce sont des milieux de transition instables. Les friches herbacées observées dans la zone Natura 2000 sont généralement des friches hygrophiles où se développent des espèces telles *Iris pseudacorus* ou *Symphytum officinale* qui résultent de l'abandon des pratiques de fauche et de pâturage des prairies les plus humides. Les secteurs forestiers où la tempête a créé des ouvertures dans la strate arborescente abritent également cet habitat de transition.

2.2.2.5) Les habitats forestiers

a) La forêt mixte de feuillus :

Quelques zones forestières subsistent dans la vallée (54 ha, soit 2,7 % du site Natura 2000), principalement dans les secteurs les plus élevés et jamais inondés. Hêtres, Tilleuls, Erables, Charmes s'y côtoient, avec en sous-bois une végétation mésophile classique (*Primula elatior*, *Rubus sp.*,...). Le code CORINE Biotopes de cet habitat est 41.

b) Les peuplements artificiels :

Les plantations de peupliers (code CORINE Biotopes n°83.3) représentent 61,6 ha, soit 3,05 % de la zone Natura 2000. La végétation en sous strate est peu diversifiée et ces plantations ne présentent aucun intérêt patrimonial.

c) Les saulaies arbustives et arborescentes :

Cet habitat (code CORINE Biotopes n°44.13) regroupe toutes les formations végétales comportant au moins 50 % de Saules (*Salix alba*, *fragilis*, *cinerea*, *viminalis*, *triandra*, ...). Cet habitat forestier, très localisé (il se cantonne aux zones humides en déprise depuis de nombreuses années) et de faible surface dans la vallée (2,6 ha, soit 0,13 %), possède un intérêt patrimonial fort. Il s'agit en effet d'un **habitat prioritaire (code NATURA 2000 n°91.E0*)** qu'il est important de conserver en priorité.

2.2.2.6) Les habitats aquatiques

a) Les fossés à végétation hygrophile :

Il est difficile de définir avec précision les habitats rencontrés dans les milieux linéaires comme les fossés ou encore les ruisseaux, ces habitats occupant la plupart du temps de faibles surfaces (12,76 ha en tout, soit 0,63 % de la zone). Le linéaire peut cependant être considéré comme un habitat riche en espèces et très diversifié qui génère des connexions au sein de l'écosystème prairial et qui permet l'expression d'une flore plus hygrophile que celle rencontrée dans les prairies. Cet habitat ne peut être classé sous la codification CORINE Biotopes mais il présente néanmoins un intérêt patrimonial certain.

b) La végétation du lit mineur et les bancs de graviers et de sable :

La végétation du lit mineur de la Meuse :

La végétation observée se cantonne au niveau des ponts ; en effet, la Meuse est un cours d'eau profond, ce qui conditionne directement l'installation d'espèces macrophytiques et de mousses. La Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) est présente dans ces zones de plus faible profondeur (Code CORINE n°24.41 et 24.42). De fait, l'ensemble du cours de la Meuse (89,6 ha soit 4,45 % de la zone) accueille cet habitat d'intérêt communautaire (**code**

NATURA 2000 n°32.60), même si la végétation à Renoncules se développe dans certains secteurs très localisés du lit mineur.

Bancs de graviers et de sable :

On peut observer des zones de dépôts alluvionnaires caillouteux et sableux sur tout le linéaire de la Meuse. Les bancs les plus jeunes ne présentent que peu de végétation, alors que l'on observe l'installation d'espèces prairiales (*Poa trivialis*, *Agrostis stolonifera*...) ou rudérales (*Urtica dioica*, *Cirsium arvense*,...) sur les zones plus anciennes, voire des espèces arbustives pionnières (*Salix sp.*) sur les zones inaccessibles pour le bétail. Ces habitats, notés 24.2 et 24.3 dans le CORINE Biotopes, correspondent à des habitats d'intérêt communautaire (**code NATURA 2000 n°32.70**). Ces habitats sont toutefois instables et leur distribution spatiale varie en fonction des aléas hydrologiques du fleuve. Ils n'ont donc pas été localisés sur la carte des habitats naturels. En terme de gestion, les bancs de graviers et de sable doivent être intégrés à la gestion du lit mineur de la Meuse puisqu'en terme de fonctionnement hydrologique, ces deux habitats sont en étroite interaction.

2.2.2.7) Les autres habitats

a) Les cultures :

Ces habitats (code CORINE Biotopes n°87.1) sont artificiels et voués à la production agricole. Ils recouvrent 99,4 ha, soit 4,9 % de la zone et ne présentent aucun intérêt écologique.

b) Les habitats anthropiques :

Ces habitats (qui représentent 56,96 ha, soit 2,82 % du site Natura 2000) sont des zones profondément remaniées suite à une activité humaine : propriétés privées, jardins, potagers, cours de fermes, décharges, terrains vagues, zones de stockage de bois, etc.

2.2.3) Les habitats d'intérêt communautaire : les fiches

2.2.3.1) Les prairies mésophiles à colchique d'automne

Les prairies mésophiles à colchique d'automne

Code Natura 2000 : 65.10

Code CORINE Biotopes : 38.22

Classement phytosociologique : *Colchico-Festucetum pratensis*

Surface sur le site de Sorcy-St-Martin : 495 ha (24,5 %)

Intérêt flore : Très fort

Intérêt faune : Très fort

Etat de conservation : Bien conservé

Vulnérabilité : Très forte



Crédit photo : Equipe phytoécologie – Université de Metz

Description : Ces prairies sont situées dans les zones les plus hautes de la vallée de la Meuse : elles sont peu inondées et rapidement ressuyées. Ces prairies sont des prairies de fauche dont la coupe régulière stabilise la dynamique végétale. Elles constituent un groupement typiquement prairial dominé par les graminées comme *Arrhenatherum elatius*, *Phleum pratense*, *Festuca rubra*, *Poa pratensis*, *Avenula pubescens*.

Deux sous-unités ont été rencontrées dans la zone d'étude :

- une sous-association de bas niveau (groupement *Colchico-Festucetum pratensis filipenduletosum ulmariae*) en contact topographique avec les prairies méso-hygrophiles à Sénéçon aquatique. Elle se différencie par la présence d'espèces méso-hygrophiles transgressives des groupements plus humides ;
- une sous-association de niveau intermédiaire (groupement *Colchico-Festucetum pratensis typicum*).

Enjeux de conservation : Les prairies mésophiles à Colchique ont beaucoup régressé face à une pression agricole croissante et sont très souvent retournées pour faire place à des cultures de maïs. Leur situation topographique les rend en effet beaucoup plus vulnérables que les prairies plus humides. Elles ont ainsi pratiquement disparu dans la vallée de la Meuse, mais sur la zone d'étude, elles sont très bien représentées puisqu'elles représentent presque 25 % de la surface totale (soit environ 30 % de la surface agricole). Ces prairies d'intérêt communautaire constituent donc l'intérêt majeur du site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin.

Outre la mise en culture qui constitue le principal risque pour cet habitat, il est également à noter que divers facteurs peuvent entraîner une banalisation de la flore. C'est le cas notamment d'une trop forte fertilisation (notamment en azote) ou encore de dates de fauche trop précoces (avant le 1^{er} juin). Par ailleurs, l'abandon de la fauche entraîne également une disparition de ce type de prairie au profit de friches, d'intérêt patrimonial moindre. Enfin, les prairies mésophiles à Colchique supportent un pâturage d'arrière-saison, mais celui-ci doit être extensif (chargement faible) et écourté dans le temps.

2.2.3.2) Les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies

Code Natura 2000 : 64.30

Code CORINE Biotopes : 37.1

Classement phytosociologique : *Filipendulion ulmariae i.a.*

Surface sur le site de Sorcy-St-Martin : 10,1 ha (0,5 %)

Intérêt flore : Fort

Intérêt faune : Fort

Etat de conservation : Bien conservé

Vulnérabilité : Très forte



Crédit photo : équipe phytoécologie – Université de Metz

Description :

Les mégaphorbiaies à Reine des prés constituent un habitat d'intérêt communautaire formé par une végétation herbacée haute hygrophile. Elles sont facilement reconnaissables sur le terrain car une seule espèce est dominante (la Reine des prés, *Filipendula ulmaria*). Celle-ci est accompagnée de quelques espèces hygrophiles et méso-hygrophiles formant un tapis haut et dense.

Cet habitat est soumis à des crues périodiques qui peuvent avoir une durée supérieure à deux mois. Il ne subit aucune action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage) : il s'agit de prairies naturelles à hautes herbes issues de la déprise agricole.

Enjeux de conservation :

Cet habitat est en régression dans les zones d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture ou de l'utilisation de l'espace en prairie pâturée ou fauchée ne laissant que peu de place à ces formations. En outre, ces dernières sont également particulièrement sensibles à une forte eutrophisation des eaux et aux aménagements hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.

Par ailleurs, les conditions stationnelles des mégaphorbiaies et leur faible valeur fourragère les rendent particulièrement favorables aux plantations de peupliers dont la valeur patrimoniale est nulle.

Enfin, l'envahissement naturel par des espèces ligneuses peut également entraîner, à terme, la disparition de cet habitat d'intérêt communautaire.

2.2.3.3) Les saulaies arbustives et arborescentes

Les saulaies arbustives et arborescentes*

Code Natura 2000 : 91.E0, Habitat prioritaire

Code CORINE Biotopes : 44.13

Classement phytosociologique : *Salicion albae*

Surface sur le site de Sorcy-St-Martin : 2,6 ha (0,13 %)

Intérêt flore : Très fort

Intérêt faune : Fort

Etat de conservation : Bien conservé

Vulnérabilité : Forte

Description :

Cet habitat est constitué des formations végétales qui comportent au moins 50 % de Saules (*Salix alba*, *fragilis*, *cinerea*, *viminalis*, *triandra*, ...). Il est très lié au niveau hydrique et se cantonne aux zones humides en déprise depuis de nombreuses années et également aux secteurs régulièrement inondés de la plaine alluviale.

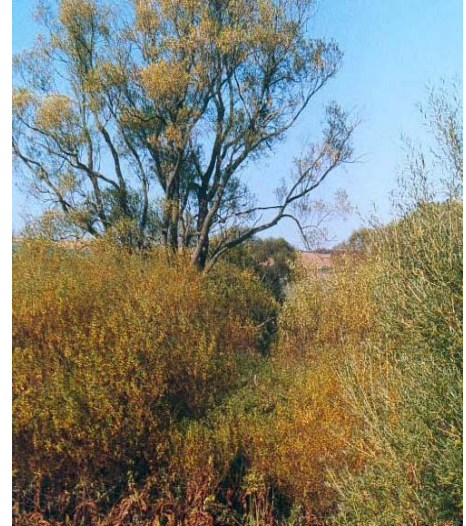
La saulaie arbustive correspond à un stade dynamique jeune où les espèces pionnières sont des espèces arbustives de moins de 7m alors que la saulaie arborescente abrite des espèces plus hautes. Par ailleurs, des espèces hygrophiles comme la Reine des prés ou des Laïches peuvent se développer sous ces groupements arbustifs.

Enjeux de conservation :

Cet habitat forestier, très localisé et de faible surface dans la vallée de la Meuse, est à conserver en priorité. En France, il a assez fortement régressé par le passé, et cette régression se poursuit du fait de la descente des nappes liée aux travaux hydrauliques récents. En effet, cet habitat est fortement dépendant de la dynamique alluviale, et il est par conséquent important de veiller à préserver le cours d'eau et ses berges, ainsi que son fonctionnement hydrologique.

Le drainage est particulièrement dommageable à ce type d'habitat, ainsi que les aménagements lourds (enrochement, barrage, seuil,...).

Enfin, les plantations de peupliers constituent également une menace pour cet habitat prioritaire.



Crédit photo : Equipe phytoécologie – Université de Metz

2.2.3.4) La végétation du lit mineur et les bancs de graviers et de sable

La végétation du lit mineur ; les bancs de graviers et de sable

Code Natura 2000 : 32.60 ; 32.70

Code CORINE Biotopes : 24.41 et 24.42 ; 24.2 et 24.3

Classement phytosociologique : Non déterminé avec précision

Surface sur le site de Sorcy-St-Martin : 89,6 ha (4,45 %)

Intérêt flore : Fort

Intérêt faune : Très fort

Etat de conservation : Appauvri

Vulnérabilité : Forte



Photo: chambre d'Agriculture 55

Description :

La végétation du lit mineur de la Meuse est constituée de plantes aquatiques d'eau peu profonde et est dominée par la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*), et c'est pourquoi elle est principalement localisée au niveau des ponts sur la zone d'étude. Les crues et les étiages favorisent ce type de végétation, ainsi que les espaces peu ombragés. Cet habitat d'intérêt communautaire est constitué par des groupements à caractère pionnier, assez instables et régulés par le cycle hydrologique.

Les bancs de graviers et de sable sont issus de dépôts constitués par les apports d'alluvions dans les zones convexes des méandres du fleuve. Ils présentent des physionomies très diverses, qui sont fonction de leur âge et de leur utilisation (zones d'abreuvement privilégiées pour les bovins par exemple). Ils sont généralement présents tout le long du lit mineur de la Meuse et ont des surfaces plus ou moins importantes en fonction des secteurs du cours d'eau. Sur les zones les plus anciennes, on observe l'installation d'espèces végétales prairiales (*Poa trivialis*, *Agrostis stolonifera*) ou rudérales (*Urtica dioica*, *Cirsium arvense*,...), ou encore d'espèces arbustives pionnières comme les saules.

Enjeux de conservation :

La végétation du lit mineur de la Meuse et les bancs de graviers et de sable sont des habitats en étroite interaction et représentent donc une seule et même unité de gestion : leur conservation dépend étroitement de la préservation de la dynamique du fleuve dans sa dimension globale, autrement dit le bassin versant.

Ces habitats sont en nette régression dans les zones d'agriculture intensive et ne se maintiennent qu'en système prairial où les fossés et petits ruisseaux sont entretenus et ont un débit suffisant.

Les habitats qui constituent le cours d'eau de la Meuse sont principalement liés à un déterminisme trophique et minéral. Ils sont par conséquent sensibles à divers facteurs tels que l'embroussaillage, une trop forte sédimentation ou la réduction du débit. Ces habitats sont également très sensibles aux extractions de matériaux dans le lit mineur et à l'eutrophisation qui entraîne leur envahissement par des espèces nitrophiles.

2.3) La flore remarquable

Les espèces végétales remarquables sont soit des espèces d'intérêt biogéographique (endémique, en limite d'aire de répartition ou à aires disjointes), à populations faibles sur l'ensemble du territoire appréhendé, à fort déclin ou encore des espèces liées à des biotopes ponctuels, fragiles, spécifiques ou éphémères (Terrisse & Caupenne, 1992). Plusieurs espèces protégées sont présentes dans le site Natura 2000 (Klein *et al.*, 2002). La flore remarquable est un constituant primordial du patrimoine de la zone, et elle est un outil indispensable de qualification et d'évaluation des milieux naturels. Les fiches espèces se trouvent en **annexe III**.

2.3.1) Protection nationale (arrêté interministériel du 20 janvier 1982)

La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) a été localisée en 2001 et en 2002 au lieu-dit « Brouillard Pont » dans une friche humide. Cette espèce protégée au plan national est une espèce typique des grandes vallées fluviales et est en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle est en particulier menacée par la disparition des prairies humides, le drainage et la pollution, ainsi que l'intensification dans la gestion des prairies permanentes (fertilisation).

2.3.2) Protection régionale (arrêté ministériel du 3 janvier 1994)

- la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*) est une espèce protégée au plan régional qui se développe au sein des prairies les plus humides. Elle est indicatrice du bon état de conservation des prairies permanentes les plus humides et est actuellement en voie de raréfaction. Une station a été identifiée dans la zone Natura 2000 en 1999 au lieu-dit « les Planchottes » mais n'a pas été revue en 2002.
- la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) a été localisée en 2001 et revue en 2002 au lieu-dit « Brouillard Pont » dans une friche humide. Il s'agit d'une plante pionnière (ou semi-pionnière) des zones périodiquement inondées. Cette espèce protégée au plan régional et en voie de régression est une espèce typique des prairies alluviales.
- l'Inule des fleuves (*Inula britannica*) a également été localisée en 2001 au lieu-dit « Brouillard Pont » dans une friche humide et revue lors des prospections de 2002. Cette espèce protégée au plan régional en voie de régression est une espèce rare et très localisée en Lorraine mais également en Alsace.
- la Menthe pouliot (*Mentha pulegium*) a également été observée en 2001 et en 2002 au lieu-dit « Brouillard Pont » dans une friche humide. C'est une espèce pionnière des rives où elle se développe sur substrats bruts. Elle est indiquée en forte raréfaction dans l'ensemble de la Lorraine.

2.3.3) La localisation des plantes remarquables

Le remblai sous la RN4 (site de « Brouillard Pont ») est une station très riche au plan patrimonial puisqu'elle abrite une espèce protégée au plan national (*Gratiola officinalis*) et trois espèces protégées au plan régional (*Teucrium scordium*, *Inula britannica* et *Mentha pulegium*). Cette parcelle de friche humide est constituée de remblais issus de la construction de la RN4 et n'est plus entretenue par l'agriculture. Pourtant, la préservation de la flore remarquable exige une fauche tardive, et le cas échéant une limitation de l'envahissement par

les saules.

2.4) La faune

Le niveau hydrique et la forte proportion de prairie sur la zone Natura 2000 de Sorcy-St-Martin créent un environnement propice pour de nombreuses espèces animales spécifiques à ces types de milieu.

2.4.1) Les mammifères

L'inventaire ZNIEFF de 1983 ne recense que quelques espèces (le Putois et le Lièvre), mais on peut en trouver un grand nombre sur le site (sources : agriculteurs et chasseurs) : le Sanglier, le Chevreuil, le Ragondin, le Renard, le Rat musqué ou encore de nombreux micromammifères. Il est également à noter que des chauves-souris gâtent et chassent sur le site, mais les espèces n'ont pas été identifiées. Toutefois, plusieurs espèces de chauve-souris sont dans l'annexe II de la directive Habitats, et toutes sont en annexe IV (protection stricte nationale).

2.4.2) Les reptiles

Quelques espèces de reptiles ont été recensées lors des inventaires ZNIEFF de 1983 : le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis* ; annexe IV de la directive « Habitats ») et la Couleuvre à collier (*Natrix natrix* ; annexe IV). Ces espèces sont très probablement encore présentes sur le site, ce qui a d'ailleurs été confirmé pour certaines d'entre elles par des habitants de la zone (c'est le cas de la Couleuvre à collier par exemple). De plus, d'autres reptiles peuvent potentiellement être observés sur le site : c'est le cas par exemple de l'Orvet (*Anguis fragilis*) qui affectionne particulièrement les prairies humides et qui est assez commun en Lorraine (sa présence sur la zone a par ailleurs été confirmée par des acteurs locaux).

Tous les reptiles sont protégés en France par l'arrêté du 22 juillet 1993.

2.4.3) Les batraciens

Les inventaires ZNIEFF de 1983 donnent quelques indications concernant les batraciens sur la zone d'étude en listant quatre espèces : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la grande Grenouille verte (*Rana esculenta* ; annexe V de la directive « Habitats »), la Grenouille rousse (*Rana temporaria* ; annexe V) et la Rainette verte (*Hyla arborea* ; annexe IV). Ces espèces se situaient en particulier dans le marais de Sorcy-St-Martin. Etant donné le facteur hydrique très important sur le site Natura 2000, plusieurs habitats sont susceptibles d'héberger encore ces espèces et d'autres espèces intéressantes. Notons en particulier la présence potentielle de certains batraciens qui ont été trouvés aux alentours du site : le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* ; annexe II ; trouvé dans le marais de Pagny-sur-Meuse), le Triton crêté (*Triturus cristatus* ; annexe II ; trouvé notamment au sud de Commercy) ou encore le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans* ; annexe IV ; trouvé près de Euville). Par ailleurs, le Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), non inscrit à la directive « Habitats » mais présentant un intérêt patrimonial certain, a été signalé aux abords du site Natura 2000 (entre Euville et Vignot notamment).

Tous les batraciens sont protégés en France par l'arrêté du 22 juillet 1993.

2.4.4) Les poissons

Le fleuve Meuse sur le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin est sauvage (non canalisé et non navigable) et globalement très bien préservé par rapport à ce que l'on peut rencontrer dans des rivières de cette taille au plan national. La qualité de cet habitat permet l'expression d'une faune piscicole dense et riche dont l'intérêt patrimonial est fort.

Les sondages piscicoles les plus récents sur le site datent de 1984 et 1985. Toutefois, les discussions avec les utilisateurs du fleuve (en particulier les pêcheurs) permettent de constater que cette faune a peu changé depuis lors. Ainsi, on peut remarquer la présence de la Loche de rivière (*Cobitis tenia*) et du Chabot (*Cottus gobio*) qui sont tous deux inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », et qui doivent donc, à ce titre, faire l'objet d'actions conservatoires. En outre, la présence de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), également en annexe II, est très fortement suspectée sur la zone Natura 2000. Notons que le barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) peut également être trouvé sur le site (annexe V de la directive européenne). Par ailleurs, certaines espèces piscicoles non inscrites à la directive « Habitats » présentent également un intérêt patrimonial fort. C'est le cas par exemple du brochet (*Exos lucius*) dont les populations régressent fortement en France en particulier à cause de la disparition plus ou moins complète de leurs zones de reproduction (zones inondables, prairies humides, etc.). Ce poisson est donc considéré comme vulnérable en France et est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté de biotope (arrêté du 08/12/1988).

2.4.5) Les oiseaux

Le caractère inondable de la zone Natura 2000 a modelé un paysage marqué par la présence d'importantes surfaces de prairies ainsi que par la persistance de fragments de forêts alluviales. Cette richesse a justifié le classement du site en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ainsi, de nombreuses espèces aviaires intéressantes nichent ou se nourrissent sur l'ensemble de la zone.

2.4.5.1) Généralités

Une recherche approfondie des espèces prairiales a été faite en 2001 par la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) sur commande de la DIREN Lorraine (Le Scouarnec et al., 2001). Cette prospection s'est concentrée sur trois espèces nichant dans les prairies et dont l'intérêt patrimonial est certain : le Râle des genêts, le Courlis cendré et le Tarier des prés (cf. **annexe III**). Toutes les espèces contactées lors de la recherche ont toutefois été recensées : 73 espèces ont ainsi été répertoriées (cf. **annexe IV**). Parmi celles-ci, on soulignera 9 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », ainsi que 18 espèces considérées en « conservation défavorable » (9 espèces) ou « à surveiller » (9 espèces : populations assez importantes, mais qui tendent à diminuer) à l'échelle de l'Europe, de la France et/ou de la Lorraine (**Tableau 1**).

Parmi ces espèces présentant un statut particulier, on notera la bonne représentation des rapaces diurnes avec 4 espèces rencontrées : les Faucons hobereau et pèlerin et les Milans noir et royal parmi lesquels seul le Faucon pèlerin n'est pas nicheur sur la zone Natura 2000. Ces oiseaux occupent les boisements (bosquets, ripisylves) du site ou de la périphérie et utilisent l'espace ouvert comme territoire de chasse. Notons que la présence de 15 couples de Milan noir est particulièrement remarquable, même si cette densité est à relier avec la présence d'une décharge à Pagny-sur-Meuse qui offre un potentiel supplémentaire de

ressources alimentaires pour ce rapace. De même la présence de 2 couples de Milan royal est à souligner compte tenu de la faiblesse actuelle de la population Lorraine.

En ce qui concerne le lit mineur, on notera en particulier l'observation du Martin-pêcheur d'Europe, du Chevalier guignette et du Petit Gravelot. On retiendra également l'utilisation des prairies du lit majeur comme zone de nourrissage par la Cigogne blanche et la bonne représentation de la Pie-grièche écorcheur avec 15 cantons répertoriés.

Espèces			Statuts			
Nom Français	Nom latin	Remarques	AI DO	Lorraine (1)	France (2)	Europe (3)
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Non contacté	Oui	Scd	Scd	Vulnérable
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1 contact	Oui	Scd	Scd	Vulnérable
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	3 contacts	Oui	Scd		En déclin
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	2 couples	Oui	Scd	As	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	15 cantons	Oui	As	Scd	En déclin
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Passage	Oui	Scd	Scd	Rare
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	15 couples	Oui	As		Vulnérable
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Nourrissage	Oui	Scd	Scd	Vulnérable
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1 contact	Oui	Scd	Scd	Vulnérable
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	16/23 cantons		Scd	Scd	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	5 cantons		Scd		En déclin
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>			Scd	Scd	
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>			Scd	Scd	
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>			Scd		
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>			Scd		
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	1 canton		Scd		
Traquet motteux	<i>Oenanthe Oenanthe</i>	Passage		Scd		
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>			As	Scd	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>			As	Ap	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>			As	Ap	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			As	Ap	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>			As		
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>			As		
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>			As		
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>			As		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>			As		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>			As		

(AI DO = Annexe I de la directive « Oiseaux » ; Scd = Statut de conservation défavorable ; As = à surveiller ; Ap = à préciser.)

Tableau 1 : Liste des oiseaux présentant un intérêt patrimonial sur le site de Sorcy-St-Martin (d'après la LPO). (1) d'après Rocamora & Yeatman-Berthelot (1999) ; (2) d'après Maly (1998) ; (3) d'après Tucker & Heath (1994).

2.4.5.2) L'avifaune prairiale

Aucun Râle des genêts n'a été contacté lors des prospections de 2001 malgré quatre soirées de recherches spécifiques effectuées entre le 12 et le 29 juin 2001. Les recherches de l'année 2002 ont donné les mêmes résultats (recherches effectuées le 6 et le 17 juin). Les dernières mentions de cet oiseau datent de 1998 : 3 mâles chanteurs ont été entendus dans les prairies au Nord de Troussey et au Nord de Void-Vacon. Les récentes absences d'observations sont toutefois à relativiser : de récentes études au nord du département, sur la zone de Mouzay/Stenay, montrent qu'il existe une forte variation inter-annuelle des effectifs de cet oiseau. Dans cette perspective, les inondations tardives de 2001 et 2002 ont peut-être influé sur son absence. Le Râle des genêts est cependant une espèce très menacée à l'échelle

de l'Europe, notamment à cause de la date d'envol des jeunes qui est particulièrement tardive (entre le 15 et le 30 juillet). Ainsi, les dates de fauche globalement très précoces (84 % des prairies de fauche sont fauchés avant le 15 juin et 0 % après le 15 juillet) sur la zone Natura 2000 ne permettent plus la reproduction de cette espèce.

Les prospections de 2001 ont permis de contacter 5 couples de Courlis cendré sur l'ensemble de la zone d'étude (ils sont répartis de façon assez hétérogène). L'année 2002, quant à elle, a donné globalement les mêmes résultats, puisque 6 couples ont été observés. Ces chiffres sont relativement faibles au regard des 10 à 12 couples habituellement recensés sur le site (notamment en 1992 et 1998). Comme pour le Râle des genêts, les inondations tardives de 2001 et 2002 ont sans doute eu un rôle à jouer sur ces faibles effectifs observés. Toutefois, les dates de fauche précoces sur la zone entraînent également bien souvent l'échec des nichées de cette espèce prairiale (les jeunes ne s'envolent pas avant le 15 juin).

Le suivi en 2001 du Tarier des prés a été réalisé en deux phases (une courant mai, et l'autre courant juin) et a permis de localiser entre 16 et 23 cantons sur l'ensemble du site Natura 2000 (chiffre qui a peu évolué depuis 1998). Cet effectif est assez loin des densités avancées généralement pour de tels milieux (2 à 7 couples aux 10 ha ; Boulesteix, 1999). Le Tarier des prés est en effet également sensible aux dates de fauche précoces puisque les jeunes s'envolent généralement entre le 15 juin et le 30 juin. Il est à noter que cet oiseau est d'autant plus vulnérable qu'il est nidicole : les jeunes restent au nid jusqu'à l'envol. Cette espèce est cependant plus adaptée aux pâturages exclusifs que le Râle des genêts et le Courlis cendré.

2.4.6) Les insectes

Il n'existe aucun inventaire pour la plupart des groupes d'insectes sur la zone d'étude. Toutefois, de par les nombreux types d'habitats qui le composent, le site Natura 2000 accueille potentiellement une entomofaune riche et ayant un fort intérêt patrimonial. Sa nature très humide le rend notamment susceptible d'abriter une grande diversité d'odonates.

De même, le site possède des habitats propices à la présence d'une espèce telle que le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) qui est inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » et qui affectionne particulièrement les espèces du genre *Rumex sp.* qui sont bien présentes sur le site.

Des fiches ENS de 1994-1995 indiquent la présence du Damier de Succise (*Euphydryas aurinia*) sur la pelouse calcaire de Troussey (cf. document annexe). La présence de ce lépidoptère (qui est une espèce prioritaire de la directive Habitats) dans la vallée à cette époque est donc fortement probable. Il n'a pas été retrouvé en 2002 sur la pelouse, mais il reste potentiel sur l'ensemble du site Natura 2000.

2.4.7) Les autres groupes faunistiques

De nombreux groupes faunistiques n'ont jamais été recensés tels que les mollusques, les crustacés ou les arachnides. La présence d'espèces des annexes de la directive Habitats n'est toutefois pas à écarter.

2.5) Gestion préexistante et activités socio-économiques

2.5.1) L'agriculture

Le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin est à 81 % un site agricole. C'est pourquoi il est important de bien connaître cette activité socio-économique si l'on veut pouvoir mettre en place sur la zone des mesures de gestion efficaces et pérennes.

2.5.1.1) Gestion passée

Le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin se trouve en majeure partie dans le canton de Void-Vacon (seule une petite portion en aval de la vallée se trouve sur le canton de Commercy). Les données issues des recensements agricoles du RGA (1971, 1988 et 2000) permettent de constater assez précisément l'évolution de l'agriculture au sein du canton de Void-Vacon.

Ainsi, de même que dans le reste du département, le nombre d'exploitations agricoles baisse :-66,3 % entre 1971 et 2000. Parallèlement, la surface agricole utile (SAU) du canton augmente (+13,1 % entre 1971 et 2000) alors que la surface toujours en herbe (STH) diminue (-31,9 % entre 1971 et 2000). La tendance est au retournement des prairies pour permettre la mise en culture des terres excepté sur la zone de Sorcy-St-Martin. Les principales cultures, qui ont ainsi connu la plus forte évolution lors des trente dernières années dans le canton, sont le blé tendre, le colza et dans une moindre mesure, le maïs.

Le **tableau 2** présente quelques éléments relatifs à l'évolution de l'agriculture dans le canton de Void-Vacon :

	1971	1988	2000	Evolution de 71 à 88	Evolution de 88 à 00	Evolution de 71 à 00
Nombre d'exploitation	270	183	91	- 32,2 %	- 50,3 %	- 66,3 %
SAU moyenne/exploit.	45,4	75,3	152,5	+ 65,7 %	+ 102,6 %	+ 235,6 %
SAU totale	12 264	13 773	13 873	+ 12,3 %	+ 0,7 %	+ 13,1 %
STH totale	4 797	4 230	3 268	- 11,8 %	- 22,7 %	- 31,9 %

Tableau 2 : Evolution de l'agriculture sur le canton de Void-Vacon (source : RGA Agreste)

En ce qui concerne l'élevage, l'élevage bovin prédomine. Toutefois, à l'échelle du canton, les cultivateurs ont peu à peu remplacé les éleveurs. Le nombre de têtes de vache laitière a ainsi diminué de presque 55 % entre 1971 et 2000.

2.5.1.2) Gestion actuelle

Une enquête agricole a été effectuée au cours de l'été 2002 afin de connaître les pratiques agricoles, parcelle par parcelle sur l'ensemble de la zone d'étude et de pouvoir ainsi superposer ces pratiques avec les objectifs de gestion prioritaires du site. 26 exploitations agricoles, soit 76 % du site Natura 2000, ont été rencontrées. La surface recouverte par l'enquête représente toutefois 89 %, soit approximativement 1515 ha, de la surface agricole utile (SAU) totale de la zone (un peu plus de 1690 ha). Les données qui suivent sont issues de cette enquête.

Avertissements : les résultats de l'enquête agricole sont à analyser prudemment. En effet, les pratiques agricoles sont très variables d'une année sur l'autre, en particulier en raison de l'inconstance des conditions climatiques. Ainsi, lors des entretiens individuels avec les

exploitants de la zone, les questions ont été posées de manière à obtenir des « moyennes » des pratiques généralement appliquées à chaque parcelle. Ces « moyennes » ne sont donc pas à considérer comme des données fixes et invariables. Par ailleurs, l'agriculture étant une activité socio-économique qui évolue, l'enquête ne doit pas être considérée comme une base de donnée intemporelle : elle constitue simplement un historique des pratiques agricoles telles qu'elles sont appliquées en 2002.

a) Généralités :

Le site de Sorcy-St-Martin est principalement orienté vers l'agriculture puisque la zone est recouverte sur 76 % par des prairies et 5 % par des cultures. Les exploitations du site Natura 2000 sont majoritairement orientées vers la production de lait (5 à 6 millions de litres), mais les ateliers « viande bovine » y sont également bien représentés. La taille de ces exploitations est assez importante (moyenne de 250 ha de SAU) par rapport au reste du département et les surfaces exploitées sur le site varient entre 2 ha et 190 ha. Cinq exploitations dépassent les 100 ha sur le site et cinq disposent de plus de 40 % de leur SAU sur le site. Les pratiques agricoles sont en grande partie conditionnées par le facteur hydrique particulièrement important dans cette vallée inondable de la Meuse.

b) L'utilisation des sols :

Les pratiques peuvent être regroupées en 6 principales classes : (1) ensilage ; (2) Ensilage + Pâturage ; (3) Foin ; (4) Foin + Pâturage ; (5) Pâturage ; (6) Culture.

La figure 3 nous montre la proportion de chacune de ces pratiques. Ainsi, avec presque un tiers de la SAU, la classe « Ensilage + Pâturage » est la pratique la plus fréquente. Du reste, si on regarde l'ensemble des prairies ensilées (cumul des classes « Ensilage » et « Ensilage + Pâturage »), on constate qu'elle représente presque 40 % de la SAU, soit à peine moins que les prairies de fenaion (cumul des classes « Foin » et « Foin + Pâturage »). La forte présence de l'ensilage s'explique par le fait que les exploitations de la zone sont majoritairement orientées vers la production de lait. La carte n°5 permet de localiser géographiquement ces pratiques.

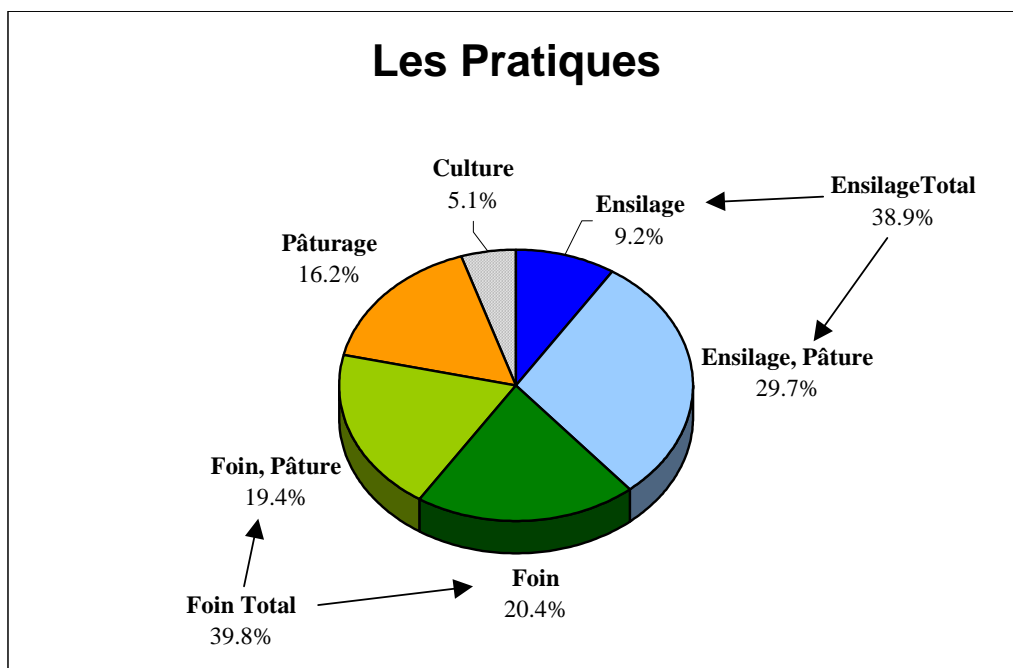


Figure 3 : L'occupation des sols par les exploitations agricoles.

c) Les dates de fauche :

La figure 4 nous présente les dates de fauche (première coupe uniquement) par tranche de quinze jours sur les 1190 ha de prairies de fauche. L'allure de l'histogramme nous montre dès lors que les dates de fauche sont globalement très précoces sur la zone. En effet, plus de 65 % des prairies sont coupés au mois de mai. Cette précocité de coupe est largement corrélée avec la pratique de l'ensilage très répandue sur la zone (fauche généralement début mai). La fauche dite tardive (à partir du 15 juin) ne représente, quant à elle, qu'à peine plus de 16 % des prairies de fauche (environ 190 ha). La carte 6 nous montre géographiquement les dates de fauche. Du reste, il est intéressant de noter que les prairies de fauche sont en grande majorité soit fauchées une fois puis pâturées, soit fauchées deux fois. Moins de 11 % de ces prairies sont fauchés trois fois.

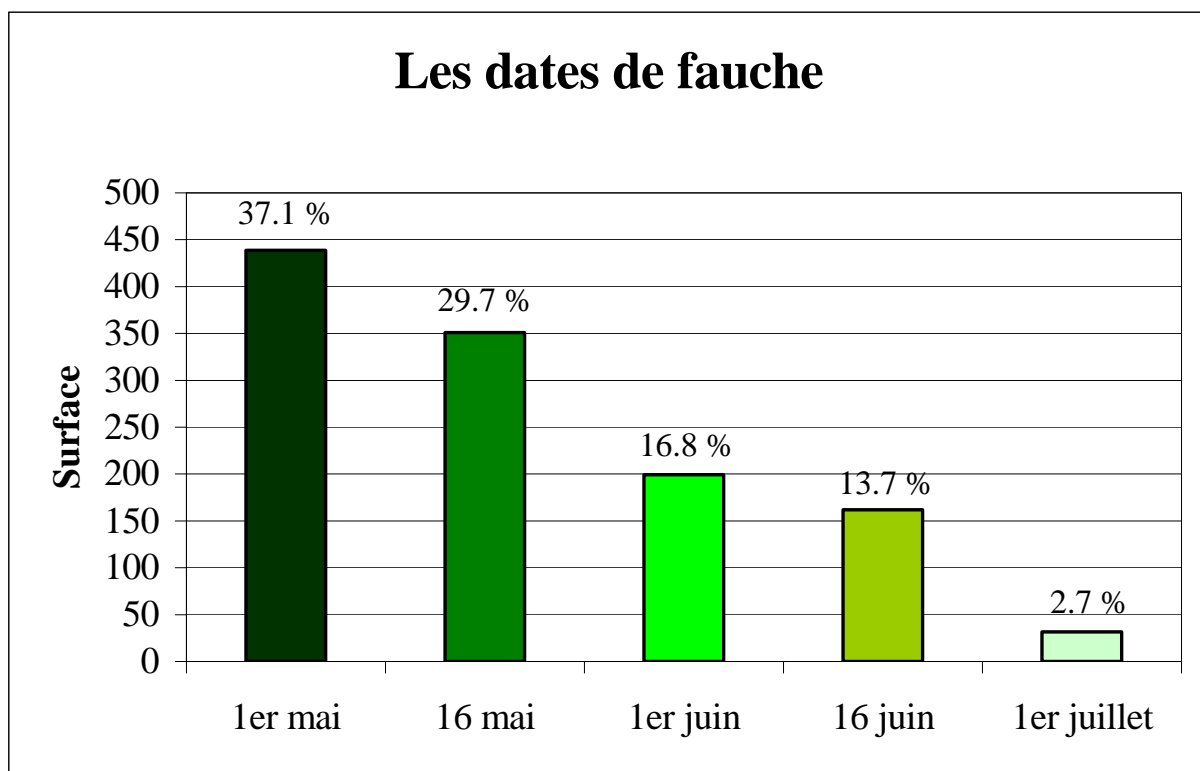


Figure 4 : les dates de fauches (première coupe)

d) La fertilisation minérale :

La fertilisation des prairies dépend directement du type d'utilisation de celles-ci. Ainsi, on retrouve généralement de plus grandes quantités d'engrais sur les prairies d'ensilage qui nécessitent une pousse plus rapide et une plus grande richesse en protéines. Toutefois, on observe sur la figure 5 que 80 % des prairies sont fertilisées à moins de 60 U d'Azote/ha/an (avec une nette prédominance pour une fertilisation comprise entre 30 et 60 U d'Azote/ha/an : presque 55 % des prairies). La carte 7 nous montre clairement cette tendance. En outre, 95 % des prairies sont fertilisées à moins de 60 U de Phosphate/ha/an, et 85 % à moins de 60 U de Potasse/ha/an. Par ailleurs, l'épandage (pour la fertilisation minérale) sur les prairies se fait généralement en une fois, et plus rarement en deux fois (26 % des cas).

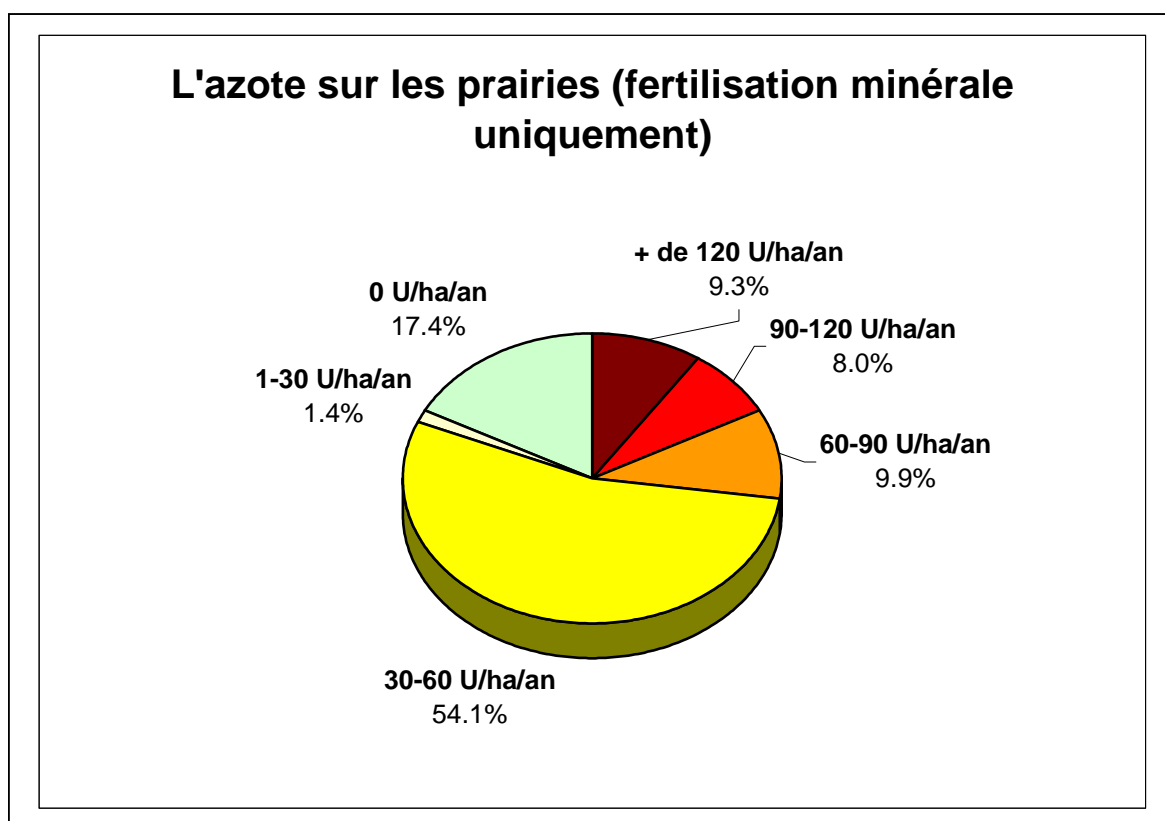


Figure 5 : l'azote sur les prairies (fertilisation minérale uniquement).

e) La fertilisation organique :

Les données ci-dessus ne concernent que la fertilisation minérale. En effet, la fertilisation organique n'a pas été intégrée aux résultats, en particulier parce que les teneurs en azote, phosphore et potassium y sont très variables, et la disponibilité de ces nutriments n'est pas la même. De plus, l'observation seule de la fertilisation minérale reste assez proche de la réalité. En effet, environ la moitié de la zone ne reçoit jamais de fumure organique et l'épandage de ce type de fumure sur l'autre moitié du site est la plupart du temps peu fréquent (une fois tous les trois ans le plus souvent : l'organique remplace alors parfois le minéral). En fait, les effluents d'élevage (en particulier le fumier) des exploitations de la zone sont principalement valorisés sur les cultures qui se trouvent à l'extérieur du site Natura 2000.

Les différents plans d'épandage sont disponibles à la Chambre d'Agriculture de la Meuse sous réserve de l'accord des exploitants agricoles.

f) Les contrats agro-environnementaux :

Différents contrats ont été proposés aux agriculteurs afin de les inciter à adopter des pratiques agricoles plus extensives.

Les mesures agro-environnementales (type « article 19 »), ont été relativement peu contractualisées sur la zone d'étude : seuls 215 ha ont été concernées, à un moment ou à un autre, par ces mesures. Il s'agissait à 55 % de fauches au 1^{er} juillet, et dans le reste des cas, de fauches au 15 juin.

Seules cinq exploitations sont actuellement sous contrat CTE (Contrat Territorial d'Exploitation). Cela représente une surface totale contractualisée de 427 ha (plus de 25 % de la SAU totale de la zone Natura 2000). La mesure agro-environnementale la plus souvent mise en place est la 2001A (« gestion extensive des prairies » : limitation de la fertilisation à 60.60.60) avec 413 ha. La mesure 1602A (« absence de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune sur prairies ») est également assez souvent choisie puisqu'elle a été signée pour 118 ha.

Avant leur suspension en septembre 2002, les CTE ont fait l'objet d'un fort engouement auprès des agriculteurs de la zone. En effet, 5 exploitations étaient en cours d'élaboration du dossier, et 8 venaient de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture afin d'entamer les démarches.

2.5.2) Les industries

Quatre entreprises sont situées soit dans la zone, soit en bordure du périmètre : une scierie, une fromagerie, une entreprise d'alimentation animale et un four à chaux. Chacune de ces entreprises a été rencontrée par l'opérateur dans le cadre de la mise en place du Document d'Objectifs de la zone Natura 2000 de Sorcy-St-Martin.

La fromagerie est en contrat avec quelques exploitations pour l'épandage de ses boues industrielles sur le site (le plan d'épandage est disponible à la Chambre d'Agriculture de la Meuse sous réserve de l'accord de l'entreprise). Par ailleurs, d'autres entreprises interviennent ponctuellement sur le site (EDF, GDF,...). En outre, une carrière a été autorisée le 4 décembre 2000 sur la commune de Trousses, au sud de la nationale 4. L'ensemble du site Natura 2000 est, quant à lui, classé en catégorie 1 au schéma des carrières : il bénéficie donc d'une protection juridique forte interdisant l'exploitation de carrière (source : UNICEM).

Selon le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO DU 21/12/2001), « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable ».

2.5.3) Les principaux aménagements

2.5.3.1) Le remembrement de Void-Vacon

La majeure partie de la surface agricole du site Natura 2000 a déjà été remembrée. Toutefois, une part non négligeable de la zone ne l'a pas encore été : il s'agit de la surface prairiale située au nord de la commune de Void-Vacon (environ 400 ha) et un remembrement y est prévu prochainement. En effet, la commission communale s'est mise en place à la fin du mois d'août 2002 et la demande officielle de remembrement sera sans doute faite à l'automne 2003. Ainsi, les travaux seront terminés au plus tôt en 2006.

Outre les changements éventuels des pratiques liés aux nouvelles attributions des îlots, le remembrement de Void pose le problème de la contractualisation. En effet, les contrats agricole ayant une durée de 5 ans, il n'est actuellement pas possible pour les agriculteurs de contractualiser pendant la période de remembrement (de la demande officielle à la fin des travaux).

Par ailleurs, l'impact environnemental lié au remembrement peut être important et il est donc important de prendre en compte l'intérêt patrimonial du site lors de la mise en place des travaux.

2.5.3.2) La réduction des risques d'inondation

Il existe un projet de réduction des risques d'inondation pour l'ensemble du fleuve Meuse. Un scénario d'aménagement à ainsi été proposé par l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) en se basant sur une modélisation du cours d'eau. Ce scénario (cf. **annexe V**) décrit notamment la mise en place de huit retenues en lit majeur sur l'ensemble de la Meuse, dont la première se trouve sur la prairie de Void, à l'intérieur même du site Natura 2000. Le scénario n'est actuellement pas définitif et aucune étude d'impact n'a actuellement été faite. Toutefois, la qualité patrimoniale de la zone étant particulièrement liée à sa nature inondable, il est nécessaire d'évaluer l'incidence d'un éventuel projet définitif sur le site Natura 2000.

2.5.4) Le contrat de rivière

Il existe un contrat de rivière pour le fleuve Meuse qui a été initié en 1994 par la DIREN en lien avec le département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le maître d'œuvre est la DDE et les maîtres d'ouvrage sont les communes et les SIVOM. Le financement est assuré par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la DIREN et le Conseil Général. Ce contrat s'appuie sur six objectifs :

- Objectif n°1 : Restauration du réseau hydraulique et réduction du risque d'inondation avec respect du milieu naturel.
- Objectif n°2 : Amélioration de la qualité des eaux superficielles.
- Objectif n°3 : Développement économique et touristique.
- Objectif n°4 : Protection des eaux souterraines.
- Objectif n°5 : Protection des milieux naturels.
- Objectif n°6 : Cohérence avec l'ensemble du bassin de la Meuse.

La Meuse est juridiquement non-domaniale sur l'ensemble de la zone Natura 2000. Un arrêté préfectoral datant du 12 juin 1996 a donc été mis en place afin d'autoriser le SIVOM de Void-Vacon « à se substituer aux propriétaires riverains défailants en vue de réaliser les travaux de restauration du lit mineur de la rivière Meuse ».

Les travaux ont commencé en 1996, et se sont poursuivis jusqu'en 2001 (la tempête de 1999 a nécessité des travaux supplémentaires). Les actions réalisées sur le site de Sorcy-St-Martin sont : élagages, enlèvements de bois morts, coupes, plantations, atterrissements, réouvertures de noues et débroussaillages. Le contrat est maintenant arrivé à échéance, mais la mise en place d'un entretien pérenne est maintenant prévue.

2.5.5) Les activités de loisirs

2.5.5.1) La chasse

La chasse sur le site de Sorcy-St-Martin est relativement classique. Cinq ACCA (Associations Communales de Chasse Agréés) sont présentes sur la zone : Euville, Sorcy-St-Martin (une partie de la réserve de cette ACCA est située sur le site : **carte 8**), Void-Vacon (en cours de mise en place), Troussey et Pagny-sur-Meuse. La chasse au grand gibier est pratiquée (sanglier et chevreuil), ainsi que la chasse au gibier d'eau (il n'y a pas de hutte). L'activité cynégétique suit donc la réglementation en vigueur. Ci-dessous (**tableau 3**) le tableau de chasse des cinq villes du site Natura 2000 pour la dernière saison (2001-2002) :

Ville	Chevreaux	Sangliers
Ville-Issey	23	136
Sorcy-St-Martin	14	48
Void	27	71
Troussey	20	80
Pagny-sur-Meuse	20	49

Tableau 3 : Tableau de chasse par commune pour la saison 2001-2002 (source : Fédération Départementale des Chasseurs Meusiens).

Ce tableau de chasse est celui des cinq communes du site : les données ne sont donc pas spécifiques aux ACCA, ni au périmètre du site Natura 2000.

L'activité cynégétique, telle qu'elle est pratiquée actuellement, a été reconnue comme non dérangeante sur le site de Sorcy-St-Martin lors des réunions des groupes de travail.

2.5.5.2) La pêche

La pêche est pratiquée régulièrement sur le site. Le fleuve est classé dans ce domaine en seconde catégorie piscicole. Les espèces que l'on y trouve sont assez variées : anguilles, brochets, truites, carpes, perches, gardons, goujons, vairons... Les ressources halieutiques de la Meuse sont principalement exploitées par trois AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) : Commercy, Sorcy-St-Martin et Void (cf. **carte 9**). Une journée d'entretien des cours d'eau (nettoyage des berges par retrait des détritiques principalement) est organisée par les AAPPMA à chaque printemps. Toutefois certaines portions du fleuve sont gérées par des particuliers.

Plusieurs affluents de la Meuse ou des canaux représentent également un intérêt halieutique :

- Le ruisseau de Frasne : affluent de la Meuse ; 2^{ième} catégorie piscicole.
- Le ruisseau des Noues : affluent de la Meuse ; 2^{ième} catégorie piscicole.
- Le ruisseau de Jacob le boucher : affluent du ruisseau des noues ; 2^{ième} catégorie piscicole.
- La méholle (ou Vidus) : affluent de la Meuse ; 1^{ère} catégorie piscicole.
- Le Rupt de Laneuville : affluent de la Meuse ; 1^{ère} catégorie piscicole.
- La morte de Vertuzey : affluent du Canal de l'Est ; 2^{ième} catégorie piscicole.

L'activité halieutique, telle qu'elle est pratiquée actuellement, a été reconnue comme non dérangeante sur le site de Sorcy-St-Martin lors des réunions des groupes de travail.

2.5.5.3) Le tourisme et les autres activités de loisirs

Le tourisme et les activités de loisirs (hors chasse et pêche) sont très peu développés dans le secteur de Sorcy-St-Martin. Seuls deux clubs de marche organisent régulièrement des randonnées sur le site : celui de Sorcy-St-Martin et celui de Pagny-sur-Meuse. Aucune autre activité physique susceptible d'utiliser l'environnement du site (cyclisme, kayak, équitation, moto,...) n'est organisée en club ou en association. Seule une grande ballade en vélo est prévue tous les 1er mai.

Dans le milieu agricole, aucune activité liée au tourisme (ferme auberge, ferme équestre, ferme pédagogique, ferme de découverte,...) n'a été recensée.

En dehors des parkings d'entrée de village, D39 à Sorcy-St-Martin ou D36 à Troussey, on ne trouve qu'un seul parking pêcheurs dans la prairie au lieu dit « les Mortiers » ([Carte 10](#)).

Il existe une halte fluviale à Pagny-sur-Meuse sur le Canal de la Marne au Rhin.

Quelques projets existent au sein de la zone Natura 2000. Le plus abouti d'entre eux est la mise en place d'un gîte rural sur Troussey en bord de Meuse. Celui-ci devrait par ailleurs mettre des embarcations (kayaks) à disposition des occupants du gîte.

La portion de la Meuse présente sur la zone Natura 2000 fait partie du projet de plan départemental de randonnée nautique de l'ensemble du fleuve ([cf. annexe VI](#)).

De même, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) décrit quelques itinéraires au sein même du site Natura 2000 (notamment entre Troussey et Pagny-sur-Meuse).

Le club de marche de Sorcy-St-Martin a pour projet de réaliser une plaquette présentant quelques itinéraires de marche intéressants et souhaite également mettre en place un balisage officiel de ces randonnées pédestres.

III Analyse des enjeux, objectifs retenus

3.1) Analyse et hiérarchisation des enjeux de conservation

3.1.1) Les facteurs jouant un rôle sur la conservation des habitats

Facteurs	Impacts positifs sur le patrimoine naturel	Risques ou/et impacts négatifs sur le patrimoine naturel	Habitats / espèces concernés	Importance sur le site ¹ (et évolution prévisible ²)
Agriculture				
A1 : Retournement des prairies et mise en culture.	- Aucun	- Appauvrissement de la faune et de la flore. - Lessivage des terres.	- Les prairies, et en particulier les prairies mésophiles à Colchique qui sont les plus sèches et donc les plus sensibles. - La flore et la faune prairiales.	0 (→)
A2 : Fertilisation.	- Justification économique du maintien des prairies.	- Banalisation de la flore et diminution de la biodiversité (quantité élevée et nombre d'apport élevé). - Pollution de l'eau (quantité élevée).	- La flore prairiale (sensible à l'azote principalement). - Ecosystèmes aquatiques.	* à ** (→)
A3 : Fauche.	- Entretien de la végétation prairiale (une à deux fauches par an). - Justification économique du maintien des prairies.	- Fauche précoce : banalisation de la flore. - Fauche précoce : Perturbation et destruction d'une partie de la faune (en particulier l'avifaune prairiale).	- Flore, et surtout faune prairiale (avifaune en particulier).	*** (→)
A4 : Pâturage.	- Entretien de la végétation prairiale (en empêchant l'embroussaillage). - Favorisation de certains passereaux (Tariet des Prés). - Justification économique du maintien des prairies.	- Chargement élevé (> 2 UGB/ha) : piétinement par les bêtes pouvant provoquer la banalisation de la flore et la destruction de certaines espèces animales (nids) + fertilisation organique. - Impact d'autant plus fort sur les berges de cours d'eau.	- Flore et faune prairiales et aquatiques.	* (→)
A5 : Retrait des éléments fixes du paysage (arbres,...).	- Création de nouveaux milieux ouverts.	- Destruction des habitats de nombreuses espèces animales.	- Faune principalement.	0 à * (↗)
A6 : Produits phytosanitaires.	- Aucun	- Banalisation de la flore. - Destruction de l'entomofaune et des niveaux trophiques supérieurs si mauvaise utilisation ou produit inadapté. - Risque de pollution des eaux si mauvaise utilisation.	- Flore et faune prairiales et aquatiques.	0 (→)
A7 : Drainage ou irrigation.	- Aucun	- Modification de la dynamique hydrologique de la zone : impacts sur faune et flore.	- Flore et faune prairiales principalement.	0 (→)
A8 : Plantation de peupliers	- Aucun	- Expansion au dépend d'habitats plus fragiles et rares. - Diminution de la biodiversité.	- Habitats en déprise agricole (peu productif au niveau fourrager).	* (↘)
Les activités de loisirs				
L1 : Chasse	- Gestion des populations animales (sangliers, rats musqués, cormorans, etc.).	- Dérangement momentané de la faune terrestre.	- Faune terrestre.	* (→)
L2 : Pêche	- Contrôle indirect de la qualité des milieux aquatiques. - Mesures de gestion par les AAPPMA.	- Dérangement momentané des cours d'eau et des berges.	- Habitats aquatiques.	* à ** (→)
L3 : Activités terrestres (randonnées, vélo, moto,...).	- Aucun	- Piétinement de la flore et dérangement de la faune (bruits, piétinement de site de nidification,...)	- Habitats terrestres.	0 à * (→ à ↗)
L4 : Kayak.	- Aucun	- Perturbation de la quiétude des oiseaux. - Destruction d'espèce végétales aquatiques sensibles à l'action mécanique. - Piétinement de la flore et dérangement de la faune lors de passage de barrages par les berges.	- Habitats aquatiques. - Flore et faune aquatiques et des berges.	0 à * (↗)
Divers				
D1 : Rejets industriels et domestiques.	- L'utilisation de stations d'épuration limite la pollution des eaux.	- Impacts sur la qualité des eaux.	- Habitats aquatiques.	** (↘)
D2 : Aménagements divers.	- A voir au cas par cas.	- A voir au cas par cas.	- A voir au cas par cas.	0 à *** (↗)
D3 : Entretien des cours d'eau.	- Prévention de l'érosion (berges) et de la formation d'embâcles. - Amélioration la qualité des eaux superficielles. - Relance d'une dynamique biologique par restauration des milieux aquatiques.	- Dégradation des milieux si le matériel est inadapté ou/et s'il y a un manque de formation à l'entretien. - Dérangement momentané de la faune.	- Habitats aquatiques. - Flore et faune aquatiques et des berges.	* (→)

¹ 0 = facteur absent sur le site Natura 2000 (ou très minoritaire) ; * = Peu présent sur le site ; ** = présent sur le site ; *** = très présent sur le site.

² → = facteur stable sur le site ; ↗ = en progression sur le site ; ↘ = en diminution sur le site.

3.1.2) Hiérarchisation des enjeux

Habitats	Code Corine biotopes	Directive Habitats	Surface (Proportion)	Intérêt flore ¹	Intérêt Faune ¹	Intérêt patrimonial ¹	Etat de conservation	Principaux facteurs qui concernent l'habitat	Vulnérabilité	Hiérarchisation
Prairies mésophiles à colchique d'automne	38.22	65.10	495 ha (24,5 %)	***	***	***	Bien conservé	A1 – A2 – A3 – A4 – A5 – A6 – A7 – L1 – L3 – D2	***	1
Végétation du lit mineur, bancs de graviers et de sable	24.41 + 24.42 24.2 + 24.3	32.60 32.70	89,6 ha (4,45 %)	**	***	***	Appauvri	A2 – A4 – A5 – A6 – A7 – L1 – L2 – L4 – D1 – D2 – D3	**	2
Saulaies arbustives et arborescentes*	44.13	91.E0*	2,6 ha (0,13 %)	***	***	***	Bien conservé	A4 – A5 – A8 – L1 – L2 – D2 – D3	**	2
Mégaphorbiaie	37.1	64.30	10,1 ha (0,5 %)	**	**	**	Bien conservé	Il s'agit d'un habitat en déprise agricole : son exploitation entraîne sa disparition – A8 – L1 – L3 – D2	***	2
Prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse	53.14A		0,6 ha (0,03 %)	***	**	***	Bien conservé	A1 – A2 – A3 – A4 – A5 – A6 – A7 – L1 – L3 – D2	**	2
Fossés à végétation hygrophile	/		12,76 ha (0,63 %)	**	**	**	Bien conservé	A4 – A5 – A8 – L1 – L2 – D1 – D2 – D3	**	3
Prairies méso-hygrophiles à Séneçon aquatique	37.21		125 ha (6,2 %)	*	***	**	Bien conservé	A1 – A2 – A3 – A4 – A5 – A6 – A7 – L1 – L3 – D2	**	4
Pâturages méso-hygrophiles à Orge faux-seigle et Ray-Grass	38.11		964 ha (47,7 %)	*	***	**	Appauvri	A1 – A2 – A3 – A4 – A5 – A6 – A7 – L1 – L3 – D2	*	4
Roselière	53.11		13 ha (0,65 %)	*	**	**	Bien conservé	Il s'agit d'un habitat en déprise agricole : son exploitation entraîne sa disparition – A8 – L1 – L3 – D2	***	4
Cariçaie	53.2		22,7 ha (1,1 %)	*	**	**	Bien conservé	Il s'agit d'un habitat en déprise agricole : son exploitation entraîne sa disparition – A8 – L1 – L3 – D2	***	4
Forêt mixte de feuillus	41		54 ha (2,7 %)	*	**	**	Appauvri	A5 – A7 – A8 – L1 – L3 – D2	**	5
Pâturages hygrophiles à Rumex et Vulpin genouillé	37.24		3,93 ha (0,2 %)	*	*	*	Appauvri	A1 – A2 – A3 – A4 – A5 – A6 – A7 – L1 – L3 – D2	***	5
Friche herbacée	/		8,2 ha (0,41 %)	*	* à **	*	Bien conservé	Il s'agit d'un habitat en déprise agricole : son exploitation entraîne sa disparition – A8 – L1 – L3 – D2	***	5
Prairies semées	81		0,6 ha (0,03 %)	0	*	Nul	Dégradé	A1 – A3	*	6
Peuplements artificiels	83.3		61,6 ha (3,05 %)	0	*	Nul	Dégradé		0	7
Cultures	87.1		99,4 ha (4,9 %)	0	*	Nul	Dégradé		0	7
Habitats anthropiques	/		56,96 ha (2,82 %)	0	0	Nul	Dégradé		0	7

¹ 0 = nul(le) (ou très faible) ; * = moyen(ne) ; ** = fort(e) ; *** = très fort(e).

3.2) Principaux objectifs

3.2.1) Objectif A : maintenir et/ou restaurer les habitats présentant un intérêt patrimonial

La gestion conservatoire des habitats présentant un intérêt patrimonial, et en particulier les habitats prairiaux et aquatiques, constitue un des principaux objectifs sur le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin. Les surfaces existantes d'intérêt communautaires (inscrites à l'annexe I de la directive Habitats) sont à maintenir et/ou à restaurer en priorité.

3.2.2) Objectif B : Conserver les espèces végétales et animales présentant un intérêt patrimonial

De par la qualité de son écosystème, de nombreuses espèces animales et végétales présentent un intérêt patrimonial important. La conservation de ces espèces passe par la protection de leurs habitats naturels, mais également par des mesures de gestion spécifiques qui prennent en compte leur phénologie et leur éthologie.

3.2.3) Objectif C : concilier conservation et développement socio-économique

La majeure partie du site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin (81 %) est destinée à l'exploitation agricole. L'agriculture constitue donc un moyen important de gestion de milieux. Cet aspect doit être valorisé au mieux afin de parvenir à une conservation à long terme du patrimoine naturel de la zone, tout en pérennisant la viabilité économique des exploitations agricoles.

3.2.4) Objectif D : mettre en cohérence le périmètre du site avec les enjeux de conservation

Le périmètre du site doit être le plus cohérent possible avec les enjeux de conservation des milieux naturels de la vallée inondable de la Meuse. Il est par conséquent nécessaire de mener une réflexion sur les limites du site en fonction du patrimoine naturel de la zone et de ses environs, ainsi que de ses capacités d'évolution future. Les zonages publics (plans locaux d'urbanisme) sont également à considérer (cf. [carte 11](#)).

Un nouveau périmètre est proposé dans le rapport annexe du Laboratoire de Phytoécologie de l'Université de Metz concernant la cartographie des habitats. Cette proposition exclut les zones anthropisées, les cultures et les plantations de peupliers qui se trouvent en bordure du site Natura 2000. Par contre, le nouveau périmètre présente une extension au nord de la zone, côté rive gauche du canal de l'Est, où des habitats d'intérêt communautaire sont présents.

3.3) Les mesures de gestion

3.3.1) Mise en place du contrat collectif agro-environnemental

3.3.1.1) Objectifs

Le financement et la mise en place de l'ensemble des mesures de gestion appliquées à l'agriculture nécessitent l'élaboration d'un contrat type collectif CAD (Contrat d'Agriculture Durable). Un projet de contrat a été élaboré par la Chambre d'Agriculture avec l'aide du Laboratoire de Phytoécologie de l'Université de Metz et de la DIREN Lorraine. Ce document se trouve en **annexe VI**.

Chaque exploitation volontaire sera signataire d'un contrat individuel dont les mesures environnementales proviendront du contrat type collectif.

Par ailleurs, la partie « économique » du CAD devra se traduire en investissement consacrée à du matériel adapté aux mesures agro-environnementales contractualisées.

3.3.1.2) Bilan des mesures

CC01 : Rédaction du contrat type collectif CAD (5 jours).

CC02 : Elaboration des contrats CAD individuels (2,5 jours par exploitation).

CC03 : Animation et suivi des contrats CAD (0,5 jour par exploitation et par an).

3.3.2) Conservation des habitats prairiaux

3.3.2.1) Mesures de gestion optimales

a) Le maintien de la surface en herbe :

Le point primordial pour la conservation des habitats prairiaux est tout d'abord d'éviter leur retournement dans une optique de mise en culture. Les prairies mésophiles à Colchique d'automne, inscrites à l'Annexe I de la directive « Habitats » et représentant presque 25 % du site Natura 2000, sont les plus sensibles à ce risque car elles se situent dans les zones les plus sèches de la vallée inondable.

b) La fauche :

Deux fauches annuelles (ou une fauche puis un pâturage de regain) sont à conseiller quel que soit le type de prairie. La fauche constitue en effet un bon entretien artificiel de la flore prairiale. Toutefois, il est recommandé de ne pas faucher avant le quinze juin. Par ailleurs, les prairies mésophiles à Colchique d'automne (annexe I de la directive « Habitats ») nécessitent en particulier une fauche régulière.

c) La fertilisation :

La limite de fertilisation en Azote (N) applicable pour conserver certaines espèces fragiles ainsi qu'une bonne richesse et une bonne diversité floristique est de 30-40 U/ha/an d'N. Cependant, afin de conserver une flore typique et remarquable, tout apport d'intrants est déconseillé. Les habitats les plus sensibles à la fertilisation en azote sont les prairies les plus humides (prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse et pâtures hygrophiles à Rumex et Vulpin genouillé), ainsi que les prairies mésophiles à Colchique d'automne (annexe I de la directive « Habitats »).

La fertilisation en Phosphore (P) et Potassium (K) a des effets moindres sur la flore prairiale : celle-ci peut en effet supporter des doses allant jusqu'à 60 U/ha/an de P et K.

Il est préconisé d'effectuer, pour toute fertilisation, un épandage unique. Celui-ci doit être effectué avant la première fauche.

d) Le pâturage :

Il est recommandé pour l'ensemble des prairies de pratiquer un pâturage extensif si possible inférieur à 1,4 UGB/ha (chargement moyen). Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de prairie de fauche, le chargement de l'éventuel pâturage de regain doit être particulièrement faible (moins de 1 UGB/ha). C'est le cas notamment des prairies mésophiles à Colchique d'automne (annexe I de la directive « Habitats ») pour lesquelles il est même préférable d'éviter tout pâturage.

La mise en place de pâturages tournants permet également de limiter une sollicitation trop longue des sols et de la dynamique écologique qui en résulte. De même, la mise en pâture lors des périodes les plus humides sont à éviter (problème de défoncement des sols).

3.3.2.2) Possibilités technico-économiques de mise en place

Les groupes de travail, ainsi que l'enquête agricole ont permis de définir les mesures de gestion qui sont envisageables par rapport à l'activité socio-économique de la zone. Ainsi, la superposition des pratiques agricoles avec les objectifs de conservation permet d'évaluer la faisabilité des mesures agro-environnementale sur le terrain.

a) Le maintien de la surface en herbe :

76 % du site Natura 2000 sont constitués par des prairies (seulement 5 % de cultures). Cela représente une proportion importante par rapport au reste de la vallée de la Meuse. Le maintien de ces prairies est justifié par des raisons économiques (fourrage pour les éleveurs) et par des raisons pratiques (inondations longues ne permettant pas un autre type de valorisation du terrain).

b) La fauche :

Si nous comparons la carte de l'utilisation des sols (*carte 5*) avec la carte des habitats (*carte 3*), nous observons alors que les prairies mésophiles à Colchique d'automne sont exclusivement des prairies de fauche (ensilage et foin). En outre, il s'agit majoritairement de prairies de fauche sans pâturage de regain (elles sont généralement fauchées deux fois). Ces différents aspects correspondent aux préconisations liées à ce type d'habitat.

Les dates de fauches sont assez précoces sur l'ensemble du site Natura 2000 (*carte 6*) : environ 67 % des prairies de fauche sont fauchés avant le 1^{er} juin (*figure 4*). Une mesure agro-environnementale concernant les dates de fauche tardives est donc particulièrement difficile à mettre en place sur la zone.

c) La fertilisation :

La majeure partie des prairies d'intérêt communautaire reçoit un amendement inférieur à 60 U d'Azote/ha/an (fertilisation minérale). Toutefois, certaines zones de cet habitat sont parmi les plus fertilisées du site Natura 2000 (en particulier dans la zone de Ville-Issey et Vertuzey). Sur cet aspect, la préconisation de 30 à 40 U d'Azote/ha/an est donc le plus souvent dépassée, mais l'écart est globalement loin d'être excessif. De plus, la mise en place d'une mesure de gestion liée à la fertilisation azotée a été définie pendant les groupes de travail comme étant assez facilement envisageable. En ce qui concerne le phosphore et le potassium, les quantités apportées correspondent déjà aux préconisations.

d) Le pâturage :

Les pâturages exclusifs sont minoritaires sur la zone : ils représentent 16,6 % des prairies. Le pâturage en arrière saison est par contre plus fréquent : plus de la moitié des prairies. D'une manière globale, la pression de pâturage est donc relativement diffuse dans la zone et souvent écourtée dans le temps. Par ailleurs, les chargements sont en moyenne inférieurs à 1,4 UGB/ha, ce qui correspond bien aux préconisations de gestion.

3.3.2.3) Bilan des mesures

HP01 : Maintien des prairies naturelles.

HP02 : Maintien de deux fauches par an (ou une fauche + un pâturage), en particulier sur les prairies mésophiles à Colchique.

HP03 : Limitation de la fertilisation sur les prairies (préférentiellement sur les prairies mésophiles à Colchique) selon les modalités contractualisables (60/60/60, 30/60/60 ou 0/0/0 U/ha pour N/P/K).

HP04 : Limitation du chargement moyen à 1,4 UGB/ha à l'intérieur de la zone Natura 2000.

HP05 : Absence de traitement phytosanitaire.

HP06 : Mise en place localement de dates de fauche tardive (fauche après le 15 juin).

3.3.3) Conservation des habitats en déprise agricole

3.3.3.1) Mesures de gestion optimales

Les habitats en déprise agricole (friche herbacée, mégaphorbiaie, cariçaie, roselière) sont des formations de transition issues de l'abandon de la fauche. Ils recouvrent une faible surface du site (54 ha en tout), mais abritent une flore intéressante et peuvent accueillir une faune remarquable. Par ailleurs, les mégaphorbiaies sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats ». Il conviendrait donc de maintenir certaines parcelles en friches, tout en prenant garde à la prolifération éventuelle de certaines espèces comme le chardon.

La conservation de ces habitats passe par une gestion de l'homme, sans quoi ils seront rapidement envahis par les ligneux. Un débroussaillage ponctuel mais non systématique des espèces ligneuses peut par exemple être réalisé afin de maintenir les milieux ouverts.

3.3.3.2) Possibilités technico-économiques de mise en place

Excepté le temps passé et l'usure du matériel, il n'y a pas de limites économiques à la mise en place d'une maîtrise des ligneux. Au niveau technique, il est nécessaire de bien définir le travail à effectuer afin d'éviter une mauvaise gestion.

3.3.3.3) Bilan des mesures

HD01 : Coupe des jeunes ligneux tous les cinq ans.

3.3.4) Conservation des habitats forestiers

3.3.4.1) Mesures de gestion optimales

Les forêts mixtes de feuillus doivent être conservées, mais aussi et surtout les saulaies arbustives et arborescentes qui constituent un habitat prioritaire. Par contre, les plantations de peupliers ne présentent aucun intérêt patrimonial, et se développent aux dépens de formations fragiles comme les mégaphorbiaies. En outre, elles modifient les conditions édaphiques et hydriques de l'écosystème alluvial et diminuent ainsi la diversité de la plaine. Il conviendrait donc à l'avenir de limiter l'extension de ces plantations afin de ne pas détruire l'équilibre fragile du site Natura 2000. Cf. [carte 3](#).

3.3.4.2) Possibilités technico-économiques de mise en place

Aucun projet de plantation de peuplier n'a été recensé sur la zone Natura 2000.

3.3.4.3) Bilan des mesures

HF01 : Maintien des forêts mixtes de feuillus et des saulaies arbustives et arborescentes.
HF02 : Interdiction du développement géographique des plantations de peupliers (supplémentaires à celles existantes) sur la zone Natura 2000.

3.3.5) Conservation des habitats aquatiques

3.3.5.1) Mesures de gestion optimales

La faune et la flore issues des milieux aquatiques de la zone présentent un fort intérêt patrimonial. En outre, la végétation du lit mineur de la Meuse et les bancs de graviers et de sable constituent des habitats d'intérêt communautaire (Annexe I de la directive « Habitats »). L'eau sur la zone Natura 2000 est soumise à plusieurs risques :

a) Les pollutions :

Il conviendrait de limiter les rejets d'eaux usées dans le lit de la Meuse (industries et communes) et de mettre en place des stations d'épuration efficaces et fonctionnelles.

Il est également conseillé de limiter la fertilisation des prairies, en particulier en bord de cours d'eau. Notons que l'eutrophisation des eaux est principalement catalysée par la quantité de phosphate. Pour ce point, se référer aux mesures de gestion consacrées aux habitats prairiaux (partie 3.3.2).

b) Le drainage et l'irrigation :

Ces pratiques modifient radicalement la dynamique hydrologique d'une zone et doivent donc être proscrites.

c) Le pâturage sur les berges :

Le pâturage sur les berges peut entraîner une dégradation du milieu aquatique. La mise en place de clôtures au bord des cours d'eau permet de résoudre le problème.

d) La dégradation des berges :

Un entretien pérenne des berges est nécessaire afin de faire évoluer l'état physique et le fonctionnement global du fleuve vers un optimum écologique, biologique, hydraulique et hydrologique. En effet, un tel entretien permet de prévenir certains problèmes tels que l'érosion ou la formation d'embâcles. A long terme, il doit permettre de gérer la végétation existante, mais aussi de favoriser la diversification et le renouvellement des ripisylves, en particuliers par la mise en place de plantations.

Le Ragondin et le Rat musqué sont de plus en plus présents sur la zone, et leurs activités provoquent d'importants dégâts sur les berges et le lit mineur de la Meuse. Un contrôle des populations de ces deux mammifères est nécessaire.

3.3.5.2) Possibilités technico-économiques de mise en place

a) Les pollutions :

Les communes possédant actuellement une station d'épuration sont Pagny-sur-Meuse, Void-Vacon et Sorcy-St-Martin. Des études sont programmées ou en cours pour les communes de Troussey (peut-être en collaboration avec Pagny-sur-Meuse et Void-Vacon), Vertuzey et Ville-Issey. La station de Sorcy-St-Martin sera redimensionnée prochainement.

En ce qui concerne le milieu agricole, la fertilisation minérale n'est pas excessive sur la zone. La **carte 7** nous permet de voir qu'il en est globalement de même au bord de la Meuse, excepté dans la partie se trouvant en aval de la vallée où nous retrouvons des quantités d'azote supérieures. En outre, lors des réunions de groupe de travail, il a été précisé que les mesures de gestion concernant la fertilisation étaient relativement faciles à mettre en œuvre sur la zone.

Le problème de l'eutrophisation n'est plus très important en Meuse depuis quelques années. Lorsqu'il réapparaît occasionnellement, il semble toutefois être causé par des événements peu maîtrisables : des fenêtres d'épandage très courtes par exemple (à cause du climat). L'enquête agricole nous permet de voir que les quantités de phosphate apportées par le biais de la fertilisation minérale n'est pas excessive. En effet, 95 % des prairies sont fertilisés à moins de 60 U de Phosphate/ha/an. Par ailleurs, les problèmes d'eutrophisation sont des problèmes très larges qui ne peuvent de toutes les façons pas être résolus à l'échelle locale.

b) Le drainage et l'irrigation :

Ces pratiques sont inexistantes sur le site. Ces pratiques sont par ailleurs réglementées par le biais du décret 93-743 du 29 mars 1993.

c) Le pâturage sur les berges :

Si on regarde la carte d'occupation des sols (**carte 5**), on peut observer que le pâturage est pratiqué sur la quasi-totalité des prairies en bord de Meuse. Toutefois, l'enquête agricole montre que les chargements des prairies sont peu élevés (moins de 1,4 UGB/ha en moyenne)

d) La dégradation des berges :

Le contrat de rivière Meuse a déjà permis la réalisation de nombreux travaux d'entretien des berges et du cours d'eau. Il est maintenant prévu de procéder à des travaux légers annuels afin de mettre en place un entretien pérenne. Le maître d'ouvrage est le SIVOM de Void-Vacon. En ce qui concerne le Ragondin et le Rat musqué, un plan de lutte existe à l'échelle du fleuve. Il est important que celui-ci soit appliqué sur la zone Natura 2000.

3.3.5.3) Bilan des mesures

HA01 : Maîtrise des sources de pollution industrielles et communales par la mise en place de stations d'épuration lorsqu'une insuffisance est constatée dans ce domaine.

HA02 : Interdiction du drainage.

HA03 : Interdiction de l'irrigation.

HA04 : Mise en place de clôtures sur les berges des prairies pâturées en bord de cours d'eau.

HA05 : Mise en place d'un entretien pérenne des berges et des cours d'eau dans le cadre d'une opération collective telle que le contrat de rivière.

HA06 : Application du plan de lutte départemental contre le Ragondin et le Rat musqué.

3.3.6) Conservation de la flore remarquable

3.3.6.1) Mesures de gestion optimales

a) Le lieu dit « les Planchottes » :

La Stellaire des Marais qui a été observée sur ce lieu dit nécessite un entretien qui passe par une fauche annuelle après le 1^{er} juin, et avec un apport limité en fertilisant. Le pâturage éventuel ne doit pas être trop intensif.

b) Le lieu dit « Brouillard pont » :

Ce lieu dit, dans lequel une plante protégée au niveau national (la Gratiolle officinale) et trois plantes protégées au niveau régional (la Germandrée des marais, l'Inule des fleuves et la Menthe pouliot) ont été observées, n'est pas exploité ni entretenu. Pourtant, la mise en place d'une fauche tardive, et le cas échéant d'une limitation de l'invasif par les saules, est recommandée. Toutefois, le lieu dit se trouvant sur une zone de remblais, il est caractérisé par la présence de nombreux cailloux qui empêchent actuellement son entretien. Un désempierrage est donc nécessaire en tout premier lieu.

3.3.6.2) Possibilités technico-économiques de mise en place

a) Le lieu dit « les Planchottes » :

L'exploitation actuelle de cet îlot par le GAEC du Bas-Lieu est en concordance avec le maintien de la Stellaire des marais (fauche unique après le 1^{er} juin ; fertilisation en un seul apport à hauteur de 60-60-60 pour N, P et K ; pâturage en arrière saison avec un chargement inférieur à 1,5 UGB/ha).

b) Le lieu dit « Brouillard pont » :

La mise en place d'un entretien de la zone est à évaluer avec le propriétaire actuel (la Direction Départementale de l'Équipement). Par ailleurs, cette zone devrait faire l'objet d'un arrêté de biotope.

3.3.6.3) Bilan des mesures

EV01 : Conservation de pratiques extensives au lieu dit « les Planchottes ».

EV02 : Désempierrage manuel du lieu dit « Brouillard pont », puis mise en place d'une fauche tardive annuelle après le 1^{er} juillet.

EV03 : Mise en place d'un arrêté de biotope pour le lieu dit « Brouillard pont ».

3.3.7) Conservation de la faune

3.3.7.1) Mesures de gestion optimales

a) Généralités :

Hormis les oiseaux, la faune du site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin est mal connue. Toutefois, la conservation des habitats de la zone (prairies, milieux aquatiques,...) devrait avoir un effet bénéfique sur les espèces intéressantes potentiellement présentes sur le site. Par ailleurs, le maintien des éléments fixes du paysage est préconisé car ceux-ci ont des rôles écologiques majeurs : régulation des eaux, épuration, filtration des nitrates, protection des sols et des berges, équilibre entre les espèces animales, corridors écologiques, etc. L'entretien et le maintien des haies et des arbres isolés sont par exemple recommandés pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, chiroptères,...). De même, les mares isolées sont également à conserver dans un bon état afin d'en préserver la faune spécifique (batraciens, odonates,...).

b) Cas de l'avifaune prairiale :

Etant données les pratiques agricoles sur la zone, l'avifaune prairiale est l'un des groupes faunistiques les plus sensibles de la zone. Afin de réduire la mortalité des jeunes lors des fauches, plusieurs préconisations peuvent être faites :

- Mise en place de date de fauche tardive (15 juin pour le Courlis cendré ; 30 juin pour le Tarier des Prés ; 20 juillet pour le Râle des genêts).
- Les techniques de fauches peuvent également avoir une forte incidence sur la survie de jeunes oiseaux. Certaines techniques de fauche telle que la fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) peut réduire de 4 à 6 fois la mortalité du Râle des genêts et du Courlis cendré.
- Le maintien d'une zone refuge non fauchée en bordure de prairie a également une incidence positive sur la survie des oiseaux prairiaux (notamment lorsque le maintien de cette zone refuge est accompagné d'une technique de fauche telle que la fauche centrifuge).
- La pression de pâturage ne doit pas être trop élevée (1,5 à 2 UGB/ha).

3.3.7.2) Possibilités technico-économiques de mise en place

a) Généralités :

Pour la conservation des habitats, voir les parties 3.3.2 à 3.3.5.

Le maintien des éléments fixes du paysage ne pose pas de problèmes économiques particuliers. Ils ont même bien souvent un intérêt pour les exploitants (exemple : les arbres permettent d'ombrager les prairies pâturées). Les entretiens divers, quant à eux, sont limités au niveau technico-économique par le temps passé et l'utilisation éventuelle de matériel spécifique.

Pour la prairie de Void qui sera remembrée dans les années qui viennent : les réseaux d'arbres, de haies, de noues et de ruisseaux présentent un fort intérêt écologique et doivent par conséquent être conservés.

b) Cas de l'avifaune prairiale :

Les priorités géographiques de gestion concernant l'avifaune prairiale sont présentées sur la **carte 12**.

- La cartographie des dates de fauche (**carte 6**) nous permet de voir que ces dates sont très précoces par rapport à celles préconisées. En effet, plus de 65 % des prairies de fauche sont coupés au mois de mai. Cette précocité de coupe est largement corrélée avec la pratique de l'ensilage très répandue sur la zone (fauche généralement début mai) liée à la forte proportion d'exploitation laitière. La fauche dite tardive (à partir du 15 juin) ne représente, quant à elle, qu'à peine plus de 16 % des prairies de fauche (environ 190 ha). Sur ce point, il existe donc un important décalage entre les pratiques sur la zone et les préconisations de gestion. Etant donnée l'importance économique et technique des dates de fauche (qualité fourragère,...), la mise en place de dates plus tardives ne semble possible que de manière très localisée.
- En ce qui concerne les techniques de fauche spécifiques, il est le plus souvent difficile de les mettre en place pour différentes raisons (c'est le cas de la fauche centrifuge par exemple) : forme des îlots, taille des îlots, matériel inadapté (la faucheuse latérale par exemple ne permet pas toujours de manœuvrer facilement,...). Les techniques de fauche spécifiques doivent être adaptées et appliquées localement en fonction de ces différents paramètres.
- Le maintien de zones de refuge a été défini, quant à lui, comme plus facile à mettre en place sur la zone lors des différents groupes de travail et lors de l'enquête agricole. Toutefois, de telles bandes non fauchées prennent réellement leur intérêt et leur fonctionnalité lorsque elles sont associées à une technique de fauche spécifique telle que la fauche centrifuge.
- Au niveau du pâturage, les pratiques sur la zone sont déjà relativement extensives et les chargements sont en moyenne inférieurs à ceux préconisés.

3.3.7.3) Bilan des mesures

EA01 : Maintien et entretien des éléments fixes du paysage.

EA02 : Maintien et entretien des mares.

EA03 : Mise en place localement (préférentiellement dans les zones prioritaires : cf. **carte 12), de dates de fauche tardive selon les modalités contractualisables (15 juin, 1^{er} juillet et 20 juillet).**

EA04a : Mise en place, localement dans les zones prioritaires, de techniques de fauche respectueuses de l'avifaune (« fauche sympa ») en fonction des possibilités techniques et géographiques.

EA04b : Maintien de zones non fauchées en bordure de prairie (zones refuges) lorsque des techniques de fauche respectueuses de l'avifaune ont été mises en place.

EA05 : Inventaire de la faune piscicole (pêche électrique).

EA06 : Inventaire de l'herpétofaune.

EA07 : Inventaire des invertébrés.

3.3.8) Valorisation du site et activités touristiques et de loisirs

3.3.8.1) Objectifs

Plusieurs activités ou projets d'activités de tourisme ou de loisirs existent sur le site. Ceux-ci constituent un excellent vecteur de valorisation et de reconnaissance d'un patrimoine naturel remarquable. Toutefois, il est important de considérer également les incidences négatives que peuvent avoir les diverses activités liées à ce projet (cf. la partie 3.1.1). Ainsi, les mesures prises doivent veiller à informer les utilisateurs de la nature de manière pédagogique et ludique, mais également claire et dissuasive.

3.3.8.2) Bilan des mesures

- VS01 : Création d'une plaquette d'information sur les itinéraires de randonnées et sur le patrimoine naturel (réglementation, bonnes pratiques,...).**
- VS02 : Mise en place d'un balisage officiel de randonnée.**
- VS03 : Création d'une signalétique adaptée sous forme de panneaux décrivant le patrimoine naturel et le respect de celui-ci.**
- VS04 : Création d'une plaquette d'information sur la pratique du kayak sur la Meuse et sur le patrimoine naturel (réglementation, bonnes pratiques,...).**
- VS05 : Organisation de sorties de découverte de la nature gratuites destinées aux résidents permanents et aux écoles du site et de ses environs.**

3.3.9) Suivi de l'évolution

3.3.9.1) Objectifs

L'évaluation porte sur la pertinence et l'efficacité des mesures engagées pour la conservation des habitats. Elle doit permettre le réajustement des mesures en fonction de l'évolution naturelle des habitats et du devenir du contexte socio-économique du site. Cela équivaut à une mise à jour du DOCOB au terme de sa période de validité (6 ans). Cette évaluation est demandée par l'Etat pour la Commission européenne. Le Comité de suivi se réunira une fois par an.

3.3.9.2) Bilan des mesures

- SE01 : Organiser annuellement une réunion du comité de pilotage afin d'évaluer l'état d'avancement des actions entreprises et l'application du DOCOB. Des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place à la demande du comité de pilotage.**
- SE02 : Etudier et suivre l'évolution des projets d'aménagement de la zone, et en particulier le remembrement de Void et le projet de limitation des risques de crues de l'EPAMA.**
- SE03 : Evaluation de la conservation des habitats et de la flore remarquable 5 ans après la validation du DOCOB.**
- SE04 : Suivi annuel de l'évolution des populations d'oiseaux.**
- SE05 : Réalisation de la couverture photographique aérienne du site Natura 2000.**
- SE06 : Réalisation de la nouvelle enquête agricole 5 ans après la validation du DOCOB.**

IV Programme d'actions

Code	Opération	Description / Remarques	Niveau de priorité ¹	1) Maîtrise d'ouvrage 2) Maîtrise d'œuvre 3) Partenaires	2003	2004	2005	2006	2007	2008	1) Coût total estimé 2) Financier possible
CC01	Rédaction du Contrat d'Agriculture Durable (CAD) collectif.	5 jours.	***	1) DDAF 2) CA55 3) Agriculteurs, DIREN, Labo phyto-éco	✓						1) 2 100 € 2) VIVEA, PDRN
CC02	Elaboration des CAD individuels.	2,5 jours par exploitation, puis 1,5 jours par exploitation tous les 5 ans.	***	1) DDAF 2) CA55, ADASEA	✓					✓	1) 1 630 € exploitation 2) FFCAD, DIREN
CC03	Animation et suivi des CAD	0,5 jour par exploitation et par an.	***	1) DDAF 2) CA55, ADASEA		✓	✓	✓	✓		1) 1 230 € 2) FFCAD
HP01	Maintien des prairies naturelles.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
HP02	Maintien de deux fauches (ou une fauche + un pâturage de regain) par an, en particulier sur les prairies mésophiles à Colchique.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
HP03	Limitation de la fertilisation sur les prairies (préférentiellement sur les prairies mésophiles à Colchique).	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Selon les modalités contractualisables : 60/60/60, 30/60/60 ou 0/0/0 U/ha pour N/P/K.	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 360 000 € à 600 000 € 2) FFCAD
HP04	Limitation du chargement moyen à 1,4 UGB/ha à l'intérieur de la zone Natura 2000.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Chargement moyen limité à 1,8 UGB/ha sur l'ensemble de l'exploitation.	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) Compris dans HP03 2) FFCAD
HP05	Absence de traitement phytosanitaire.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 100 000 € 2) FFCAD
HP06	Mise en place localement de date de fauche tardive pour la préservation de la flore.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Fauche après le 15 juin.	**	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) Compris dans EA03 2) FFCAD
HD01	Coupe des jeunes ligneux dans les habitats en déprise.		**	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓					✓	1) 15 000 € 2) Fonds de gestion des espaces naturels
HF01	Maintien des forêts mixtes de feuillus et des saulaies arbustives et arborescentes.		***	1) DDAF, DIREN 2) DDAF	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
HF02	Interdiction du développement géographique des plantations de peupliers sur la zone.	Le retour à l'herbe étant très laborieux pour de telles zones, les plantations déjà existantes peuvent être conservées et replantées après exploitation.	***	1) DDAF, DIREN 2) DDAF	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
HA01	Maîtrise des sources de pollution industrielles et communales	Mise en place de stations d'épuration lorsqu'une insuffisance est constatée dans ce domaine.	***	1) DDE, Collectivités, Agence de l'eau RM 2) Collectivités	✓	✓	✓	✓	✓		1) 150 000 € 2) Agence de l'eau RM, Collectivités, entreprises, CG
HA02	Interdiction du drainage.		***	1) DDAF, DIREN 2) DDAF	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
HA03	Interdiction de l'irrigation.		***	1) DDAF, DIREN 2) DDAF	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
HA04	Mise en place de clôtures sur les berges des prairies pâturées en bord de cours d'eau.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	**	1) DDAF, DDE, Collectivités 2) Agriculteurs, collectivités, DDE 3) CA55, Agence de l'eau RM	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 273 000 € 2) FFCAD, Agence de l'eau RM, collectivités
HA05	Mise en place d'un entretien pérenne des berges et des cours d'eau dans le cadre d'une opération collective telle que le contrat de rivière.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD) + Contrat de Rivière.	***	1) DDAF, DDE, Collectivités 2) Agriculteurs, collectivités, DDE 3) CA55, Agence de l'eau RM	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) Compris dans HA04 2) FFCAD, Agence de l'eau RM, collectivités
HA06	Application du plan de lutte départemental contre le Ragondin et le Rat musqué.		**	1) Groupement de défense contre le rat musqué et ragondin 2) Association des piégeurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 7 200 € 2) Groupement de défense contre le Rat musqué et le Ragondin
EV01	Conservation de pratiques extensives au lieu dit « les Planchottes ».	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) Compris dans HP03b et HP04b 2) FFCAD

¹ * = souhaitable ; ** = nécessaire ; *** = Indispensable.

Code	Opération	Description	Niveau de priorité	1) Maîtrise d'ouvrage 2) Maîtrise d'œuvre 3) Partenaires	2003	2004	2005	2006	2007	2008	1) Coût total estimé 2) Financier possible
EV02	Désempiérement manuel du lieu dit « Brouillard pont », puis mise en place d'une fauche tardive annuelle après le 1er juillet.		***	1) DIREN 2) DDE 3) Labo phyto-éco	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) ? 2) Fonds de gestion des espaces naturels, DIREN
EV03	Mise en place d'un arrêté de biotope pour le lieu dit « Brouillard pont ».		***	1) DIREN / Préfecture	✓						
EA01	Maintien et entretien des éléments fixes du paysage.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 15 000 € 2) FFCAD
EA02	Maintien et entretien des mares.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	**	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 6 500 € 2) FFCAD
EA03	Mise en place localement (préférentiellement dans les zones prioritaires), de dates de fauche tardive.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Selon les modalités contractualisables : 15 juin, 1 ^{er} juillet ou 20 juillet.	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 120 000 € 2) FFCAD
EA04a	Mise en place, localement dans les zones prioritaires, de techniques de fauche respectueuses de l'avifaune en fonction des possibilités techniques et géographiques.	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD).	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 36 000 € 2) FFCAD
EA04b	Maintien de zones non fauchées en bordure de prairie (zones refuges).	Mesure du Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Mise en place uniquement aux endroits où EA04a est appliquée.	***	1) DDAF 2) Agriculteurs 3) CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) Compris dans EA04a 2) FFCAD
EA05	Inventaire de la faune piscicole.		*	1) DIREN 2) CSP	✓						1) 3 500 € 2) DIREN
EA06	Inventaire de l'herpétofaune		*	1) DIREN 2) CSL	✓						1) 3 600 € 2) DIREN
EA07	Inventaire des invertébrés.		*	1) DIREN 2) CSL, Laboratoire de biologie des insectes		✓					1) 8 000 € 2) DIREN
VS01	Création d'une plaquette d'information sur les itinéraires de randonnées et sur le patrimoine naturel (réglementation, bonnes pratiques,...).		*	1) DIREN, CDT 2) CSL, Labo phyto-éco, CA55 Clubs de marche	✓						1) 5 000 € 2) DIREN, Clubs de marche
VS02	Mise en place d'un balisage officiel de randonnée.		*	1) DIREN, CDT 2) CDT, Clubs de marche 3) CSL, Labo phyto-éco	✓						1) 10 000 € 2) DIREN, Clubs de marche, Collectivités
VS03	Création d'une signalétique adaptée sous forme de panneaux décrivant le patrimoine naturel et le respect de celui-ci.		*	1) DIREN, CDT 2) CSL, Labo phyto-éco, CA55 3) Clubs de marche	✓						1) 6 000 € 2) DIREN
VS04	Création d'une plaquette d'information sur la pratique du kayak sur la Meuse et sur le patrimoine naturel (réglementation, bonnes pratiques,...).		*	1) DIREN, CDT 2) CDT, CSL, Labo phyto-éco, CA55	✓						1) 5 000 € 2) DIREN, club kayak
VS05	Organisation de sorties de découverte de la nature gratuite destinées aux résidents permanents et aux écoles du site et de ses environs.		*	1) DIREN 2) CSL, Labo phyto-éco, CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 12 000 € 2) DIREN, Collectivités
SE01	Organiser annuellement une réunion du comité de pilotage afin d'évaluer l'état d'avancement des actions entreprises et l'application du DOCOB. (groupes de travail thématiques)	Mise en place éventuelle de groupes de travail thématiques.	***	1) DIREN 2) DIREN, Préfecture, CA55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 0 2) /
SE02	Etudier et suivre l'évolution des projets d'aménagement de la zone, et en particulier le remembrement de Void et le projet de limitation des risques de crues de l'EPAMA.	Mise en place d'un Comité de surveillance.	***	1) DIREN 2) Collectivités, CA55, DDAF 3) CSL, Labo phyto-éco, EPAMA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 25 000 € 2) DIREN
SE03	Evaluation de la conservation des habitats et de la flore remarquable.		***	1) DIREN 2) Labo phyto-éco					✓		1) 18 000 € 2) DIREN
SE04	Suivi de l'évolution des populations d'oiseaux.		***	1) DIREN 2) COL, CSL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 36 000 € 2) DIREN
SE05	Réalisation de la couverture photographique aérienne du site Natura 2000.		**	1) DIREN 2) IGN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1) 10 000 € 2) DIREN
SE06	Réalisation d'une nouvelle enquête agricole.		***	1) DIREN 2) CA55					✓		1) 15 000 € 2) DIREN

Bibliographie

BOULESTEIX P., 1999 – Le Tariet des prés (*Saxicola rubetra*) in ROCAMORA G. & D. YEATMAN-BERTHELOT D., « Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation ». Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la protection des Oiseaux. Paris. 560 p.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, 2002 – Aide à la mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales. *Fiches Techniques CTE. Meuse. 62 p.*

JAGER C. & MULLER S., 2001 – Cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables et état de conservation des habitats de la plaine inondable de la Meuse à Sorcy-St-Martin. Réseau Natura 2000. *Equipe de Phytoécologie – UPRES EBSE – Université de Metz. DIREN Lorraine. 25 p.*

JAGER C. & MULLER S., 2002 – Cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables et état de conservation des habitats de la plaine inondable de la Meuse à Sorcy-St-Martin. Réseau Natura 2000. Compléments cartographiques. *Equipe de Phytoécologie – UPRES EBSE – Université de Metz. DIREN Lorraine. 15 p.*

KLEIN J.P., KLEIN M., PAX N., DARDAINE P., SEZNEC G., MULLER S., FERRY J.P., VERNIER F. & LOUIS M., 2002 – Flore des rives de la Meuse à Trousey (département de la Meuse). Excursion de Floraine le samedi 25 août 2001. *Willemetia, n°29, 3-10.*

LE SCOUARNEC Y., LEVEQUE G., GAILLARD M., HOBLINGRE F., TONNELIER D. & LAFAILLE J., 2001 – Réactualisation des données ornithologiques au sein du site de Sorcy-St-Martin. Recherche du Rôle des genêts du Courlis cendré et du Tariet des prés. Propositions de mesures de gestion. *Document LPO Lorraine / DIREN Lorraine. 16 p.*

LOMBAERT E., 2002 – Le site Natura 2000 de Sorcy-St-Martin. *Meuse internationale, feuille de contact. 12, 3-4.*

MALY L., 1998 – L'avifaune nicheuse de Lorraine : statut de Lorraine : statut et priorité de conservation. *Document LPO Lorraine / Conseil Régional de Lorraine / DIREN Lorraine. 171 p.*

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001 – Tome 1 : Habitats forestiers. *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Paris. 760 p.*

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2002 – Tome 3 : Habitats humides. *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Paris. 457 p.*

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2002 – Tome 4 : Habitats agropastoraux. *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Non publié.*

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2002 – Tome 7 : Espèces animales. *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Non publié.*

ROCAMORA G. & D., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. *Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.*

TERRISSE J. & CAUPENNE M., 1992 – OGAF-Environnement canton de Marennes (17). Etude écologique préalable. *Ministère de l'Environnement. DIREN Poitou-Charentes, LPO. 38 p.*

TUCKER G.M & HEATH M.F, 1994 – Birds in Europe : their conservation status : 228-229. *Cambridge, U.K. : Birdlife International (Birdlife Conservation Series n°3) – 60 p.*

VALENTIN-SMITH G. et al., 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. *Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 p.*

Les abréviations :

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée.

CA55 : Chambre d'Agriculture de la Meuse.

CAD : Contrat d'Agriculture Durable.

CDT : Comité Départemental du Tourisme.

CSL : Conservatoire des Sites Lorrains.

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche.

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation.

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE : Direction Départementale de l'Équipement.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

DOCOB : Document d'Objectifs.

ENS : Espace Naturel Sensible.

EPAMA : Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents.

FFCAD : Fond de Financement des Contrats d'Agriculture Durable.

SAU : Surface Agricole Utile

STH : Surface Toujours en Herbe.

UGB : Unité Gros Bétail.

UNICEM : Union Nationale des Industries des Carrières Et Matériaux de construction

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.

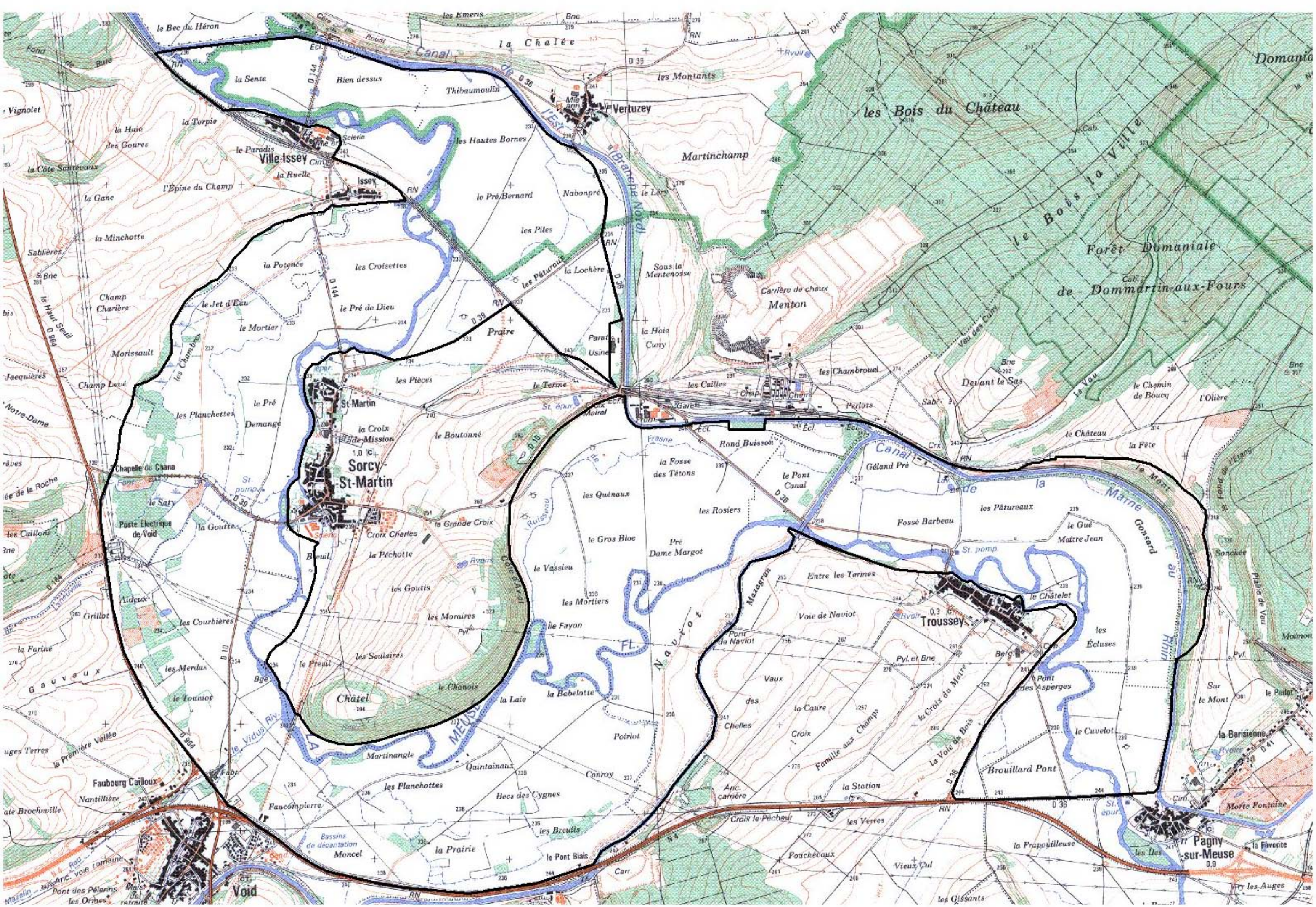
ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

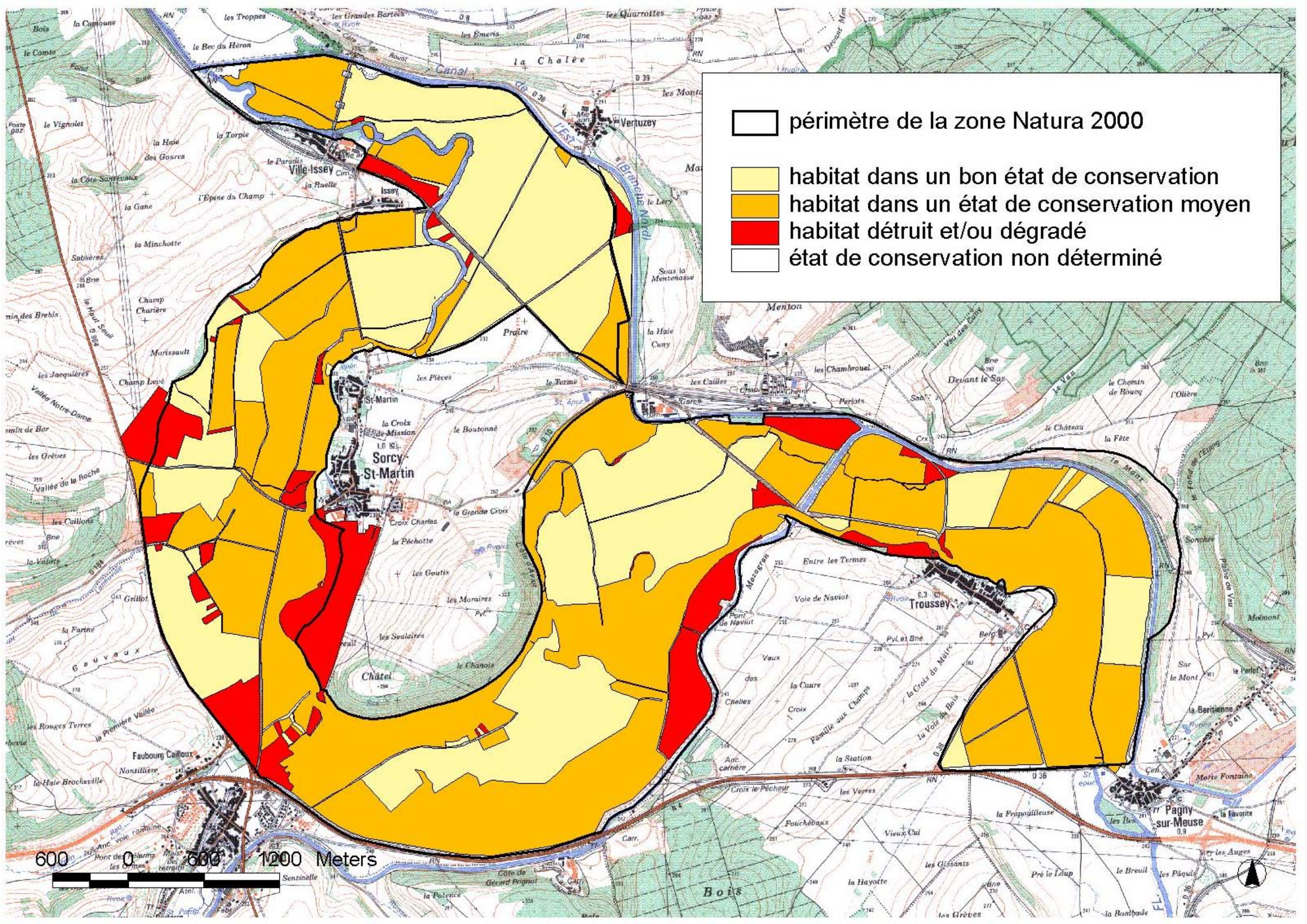


CARTES

Document d'Objectifs Site Natura 2000 Secteur Sorcy St-Martin







□ périmètre de la zone Natura 2000

■ habitat dans un bon état de conservation

■ habitat dans un état de conservation moyen

■ habitat détruit et/ou dégradé

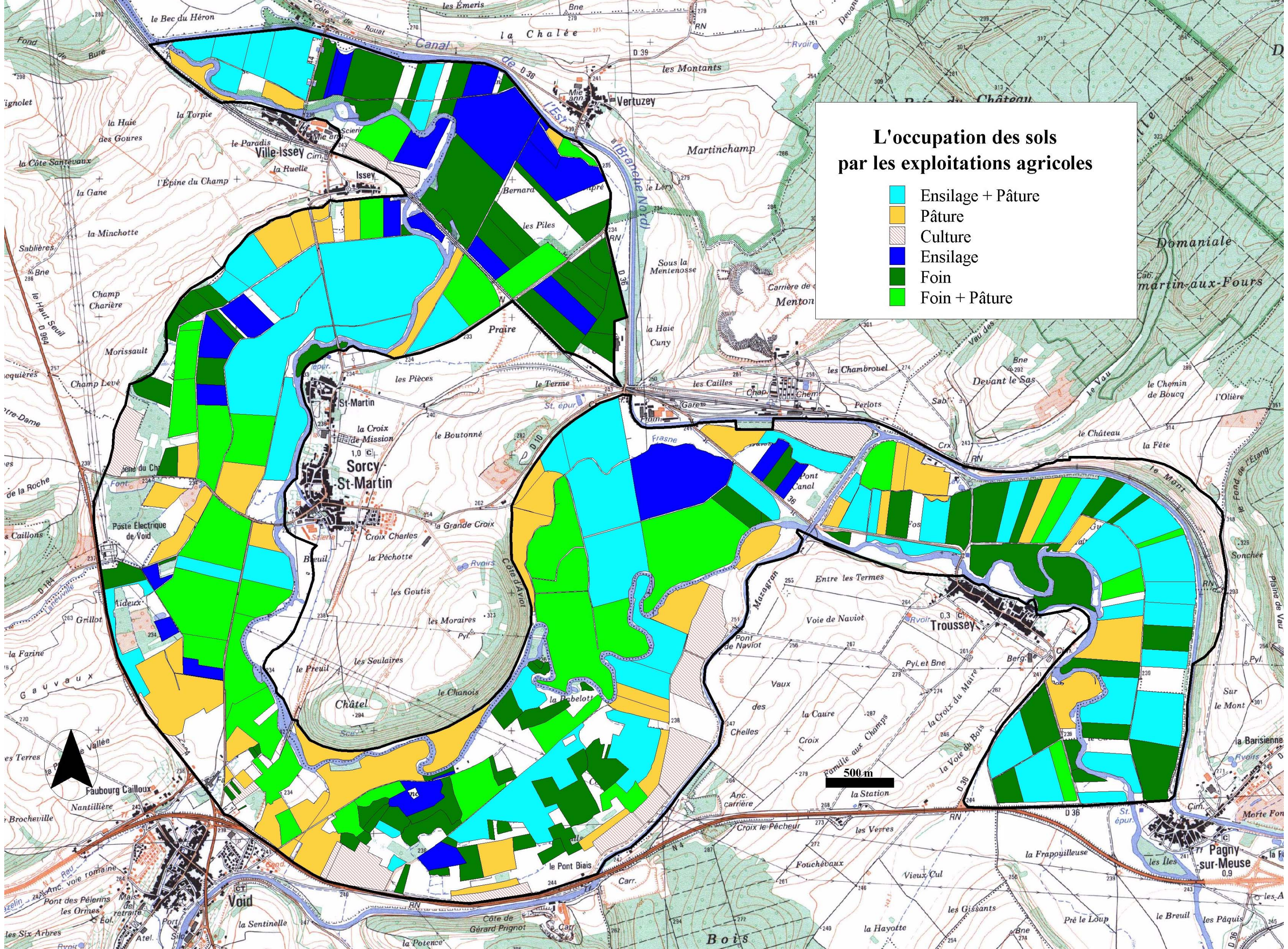
□ état de conservation non déterminé

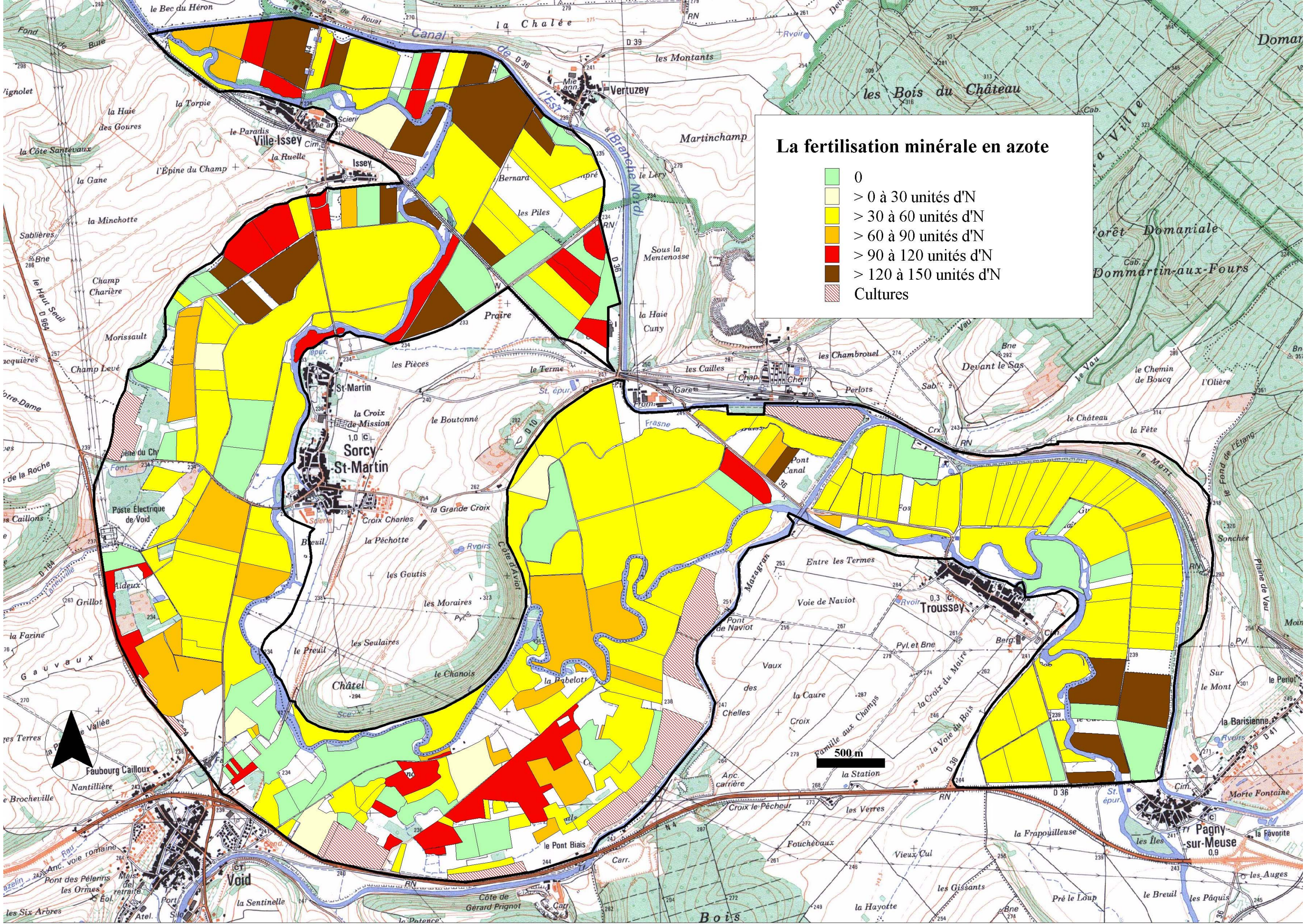
600 0 600 1200 Meters



L'occupation des sols par les exploitations agricoles

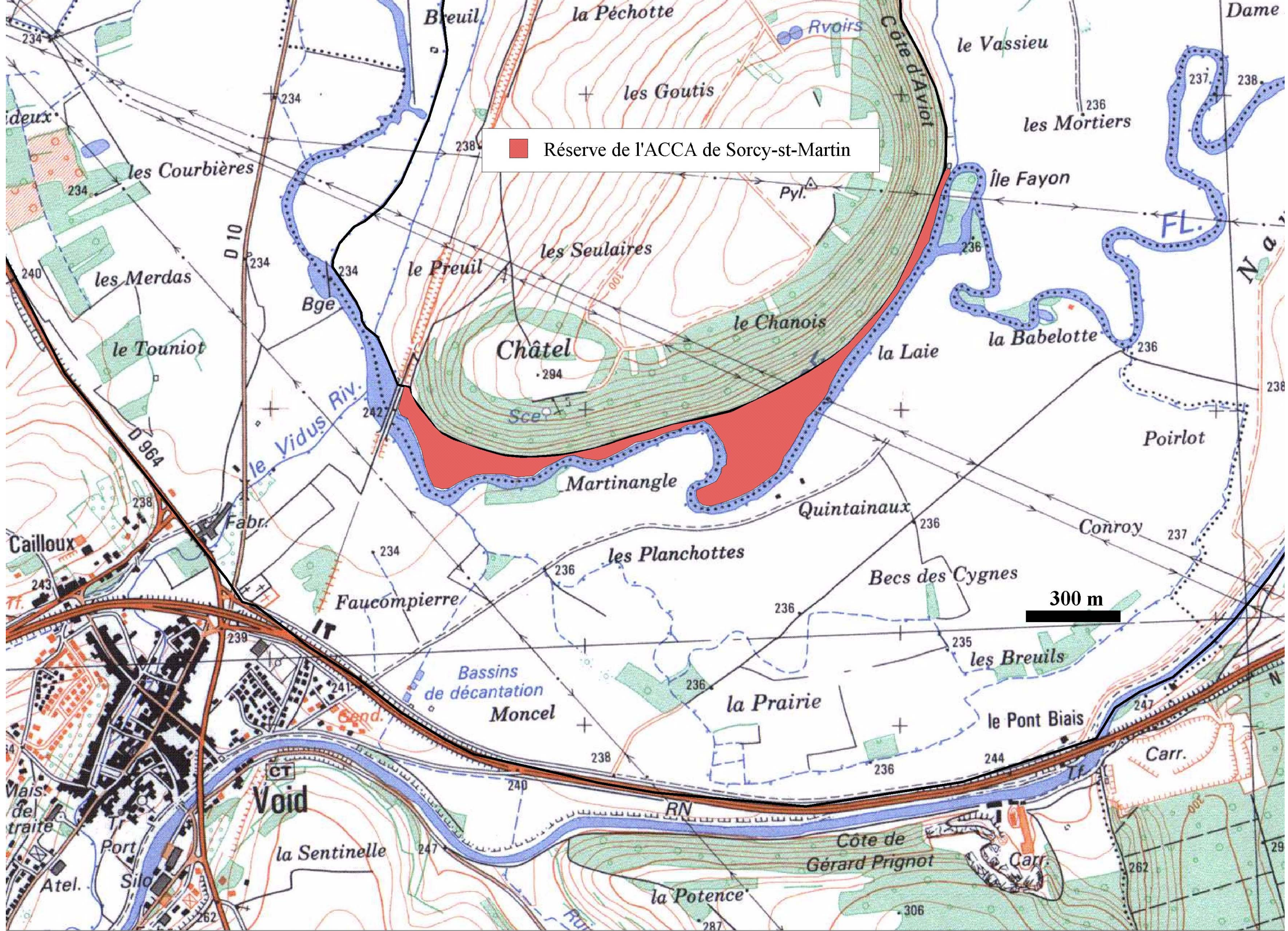
- Ensilage + Pâture
- Pâture
- Culture
- Ensilage
- Foin
- Foin + Pâture



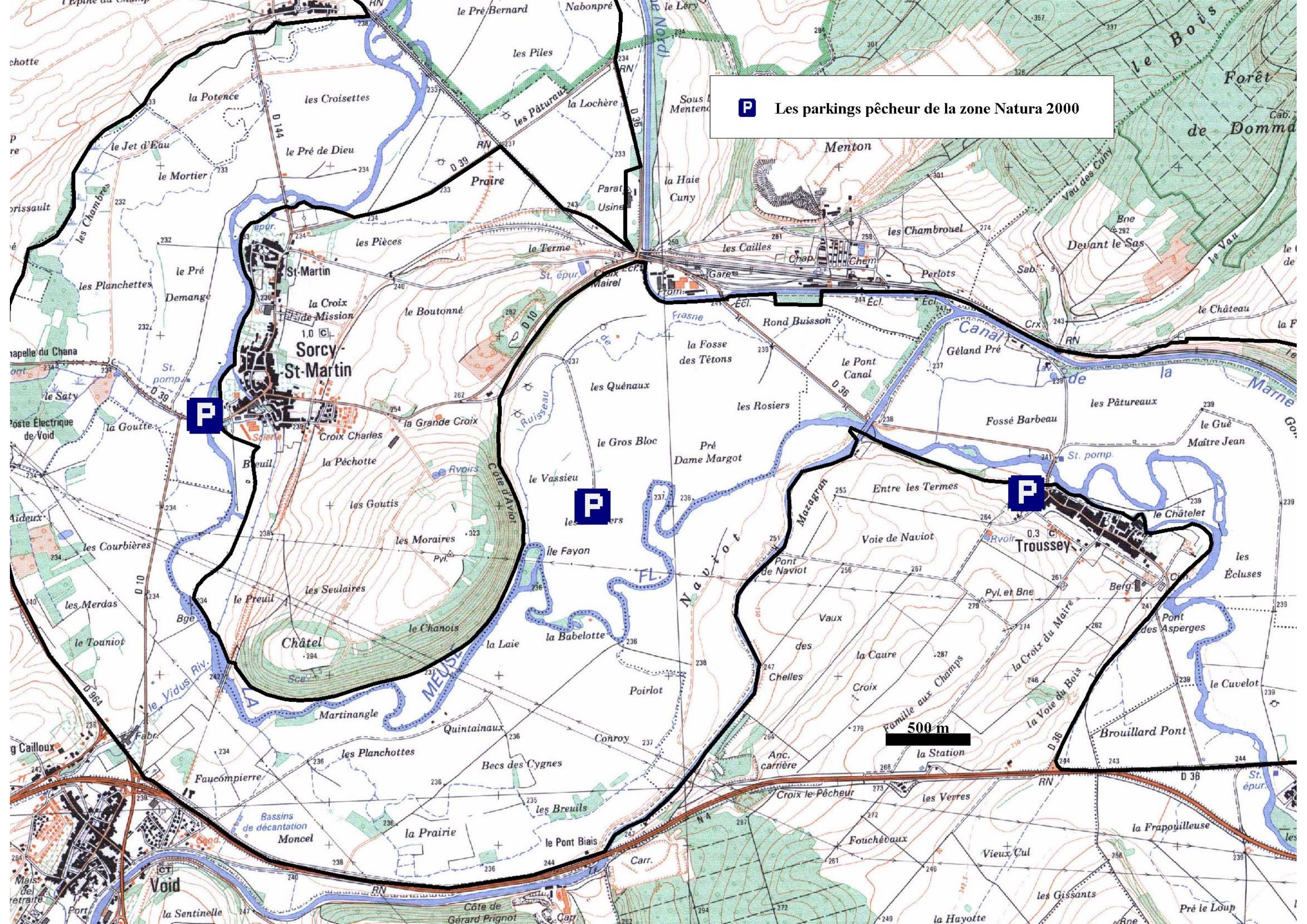





La fertilisation minérale en azote

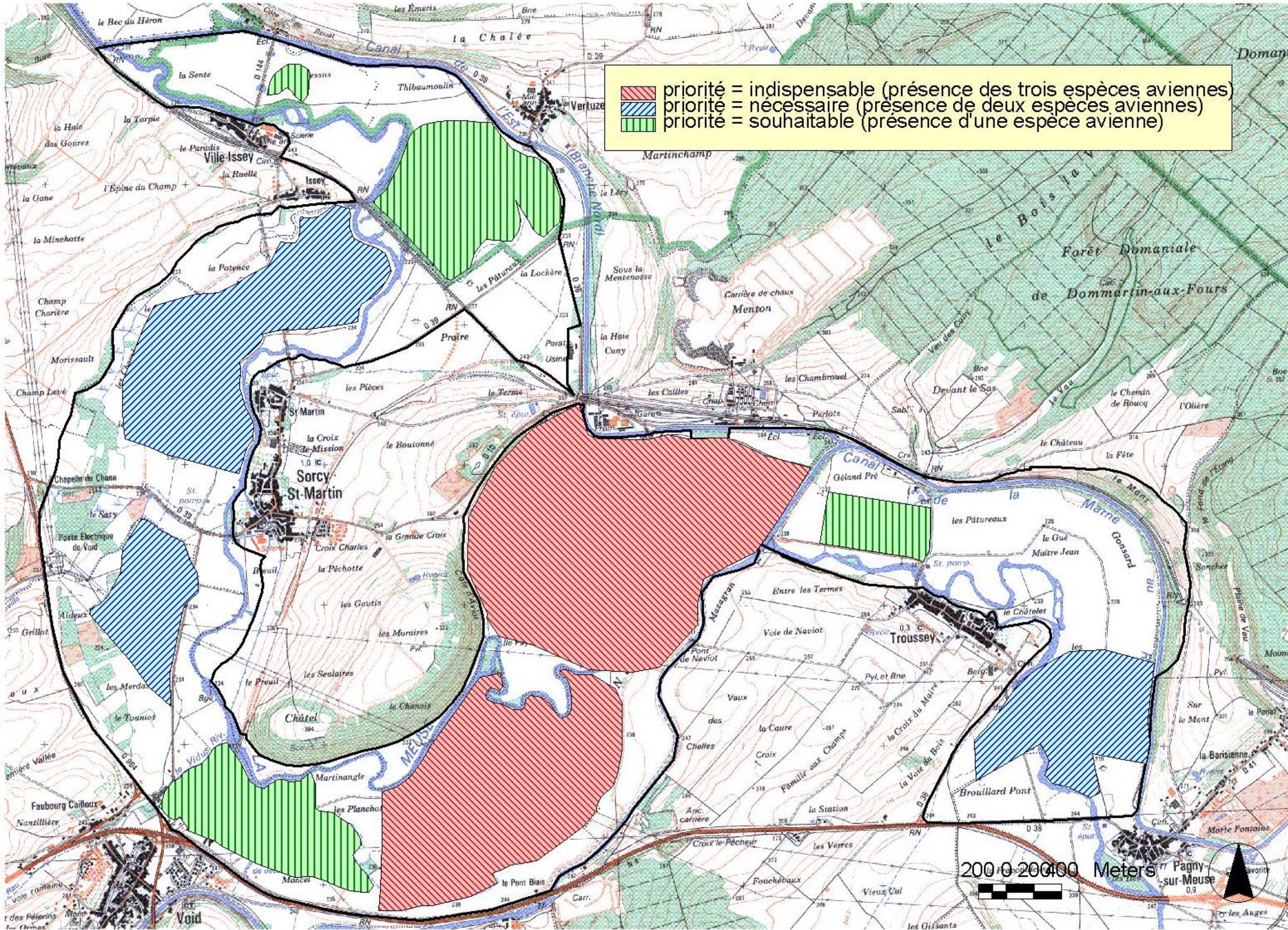
- 0
- > 0 à 30 unités d'N
- > 30 à 60 unités d'N
- > 60 à 90 unités d'N
- > 90 à 120 unités d'N
- > 120 à 150 unités d'N
- Cultures



P Les parkings pêcheur de la zone Natura 2000



 priorité = indispensable (présence des trois espèces aviennes)
 priorité = nécessaire (présence de deux espèces aviennes)
 priorité = souhaitable (présence d'une espèce avienne)





Environnement



ANNEXES

Document d'Objectifs Site Natura 2000 Secteur Sorcy St-Martin



Annexe I

Les Annexes des directives Européennes

Les annexes de la directive Habitats (92/43/CEE du 21 mai 1992) :

Annexe I : Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Annexe III : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.

Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Annexe VI : Méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.

Les annexes de la Directive Oiseaux (79/409/CEE du 2 avril 1979) :

Annexe I : Espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Les Etats membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière.

Annexe II : Espèces pouvant être l'objet d'actes de chasse dans la législation nationale.

Les Etats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution.

Annexe II 1 : Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

Annexe II 2 : Espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

Directive "Habitats" : Directive européenne qui prévoit la constitution d'un réseau de Sites d'Intérêt Communautaire.

Directive "Oiseaux" : Directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux dans les Etats membres et celle de leurs habitats.

Réseau Natura 2000 : Le réseau Natura 2000 est constitué des sites définis aux titres des Directives "Habitats" et "Oiseaux".

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérables ou rare ou endémique (propre à un territoire bien délimité) énumérée dans la directive.

Habitat d'intérêt communautaire : Habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés dans la directive.

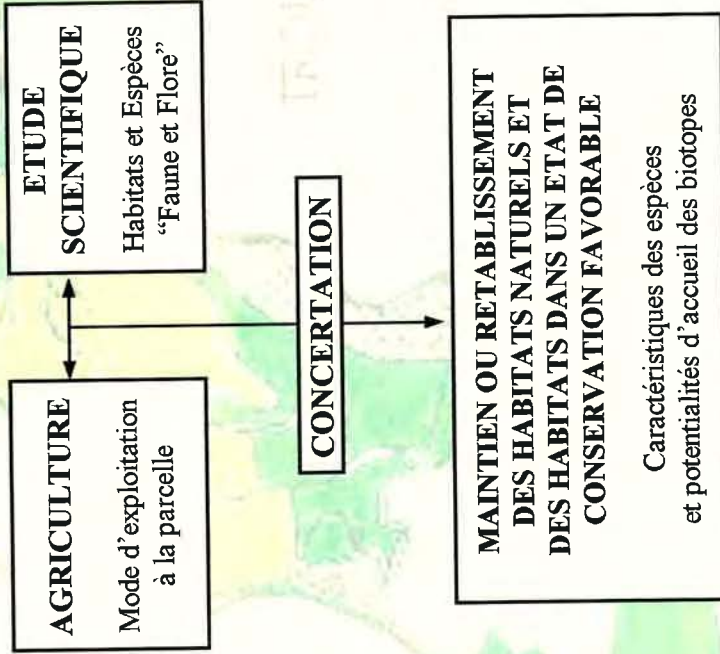
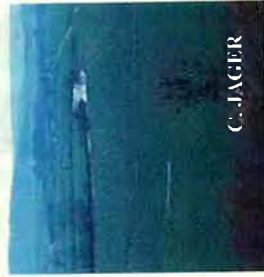
Habitat ou espèce prioritaire : Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire de l'Union Européenne et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité partielle.

Etat de conservation : Une espèce ou une population d'espèces ou un habitat présente un bon état de conservation (ou état de conservation favorable) dans une zone donnée lorsque la répartition et les effectifs de cette espèce ou de cette population (reproduction et hivernage) sont conformes aux caractéristiques biologiques de l'espèce ainsi qu'aux potentialités d'accueil du milieu.

Biotope : Portion de paysage de dimension variable offrant des conditions d'accueil aux espèces animales et végétales qui la peuplent.

III - Agriculture et espèces phares : le lien avec l'habitat

Si les espèces, tant floristiques que faunistiques, constituent une partie visible et palpable de notre environnement, c'est avant tout leur habitat qu'il convient d'analyser afin de le maintenir ou le ramener à un état de conservation favorable. L'agriculture, de par son rôle et son intervention sur les milieux naturels, se trouve donc au cœur de ce nouvel enjeu.



NATURA 2000 chez vous
Un patrimoine naturel à protéger



I - Le patrimoine naturel de la zone Natura 2000 de Sorcy St Martin : Pourquoi / Comment ?

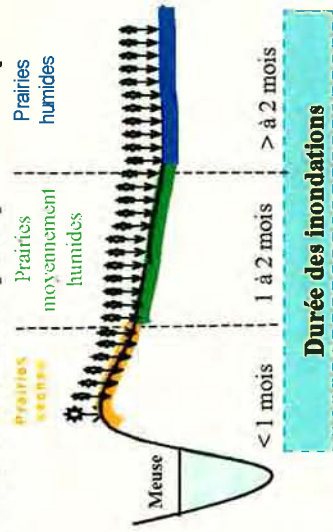
Natura 2000 - Aspects généraux : Le classement d'un site Natura 2000 dépend d'une décision communautaire et est lié à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Ce patrimoine naturel sera, par le biais de Natura 2000, maintenu ou rétabli dans le cadre de l'application des directives Habitats et Oiseaux. L'outil mis en place pour définir des objectifs de maintien ou de rétablissement s'appelle le document d'objectifs. Il s'agit d'un plan de gestion concertée du site basé sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux.

Le site de Sorcy : Ce site Natura 2000 a été proposé en 1997 et est appelé "Vallée de la Meuse - Secteur de Sorcy St Martin". Au niveau européen, votre site est identifié par le code FR 4100236. Ce site couvre une superficie d'environ 2100 ha avec une altitude qui varie entre 235 mètres et 240 mètres. L'intérêt de ce site repose sur un complexe humide de la vallée de la Meuse dominé, sur les côtes, par les milieux secs des pelouses calcaires à orchidées. Ce complexe humide de plaine inondable abrite une flore rare et parfois menacée comme l'Inule des fleuves. Il offre également des biotopes et des paysages favorables à la nidification d'oiseaux comme le Courlis cendré, le Râle des genêts et le Tarier des prés.



II - Cartographie des habitats naturels de la zone Natura 2000 (réalisée en 1999)

Fonctionnement hydrique de la plaine inondable



Les habitats naturels de la plaine inondable de la Meuse correspondent à une agriculture de type herbager (81 % de la surface sont des prairies).

La végétation que l'on trouve en prairie dépend :

- du **gradient hydrique** : en effet, la flore diffère suivant qu'elle se trouve ou non en zone humide.
- du **gradient agricole** (fertilisation et date de fauche) : ainsi, par exemple, plus une prairie est fertilisée moins la flore est riche et diversifiée.

Quelques données avifaunistiques ...



Râle des genêts

Parmi les plus emblématiques des milieux prairiaux, on retiendra notamment le Râle des genêts, le Courlis cendré et le Tarier des prés.

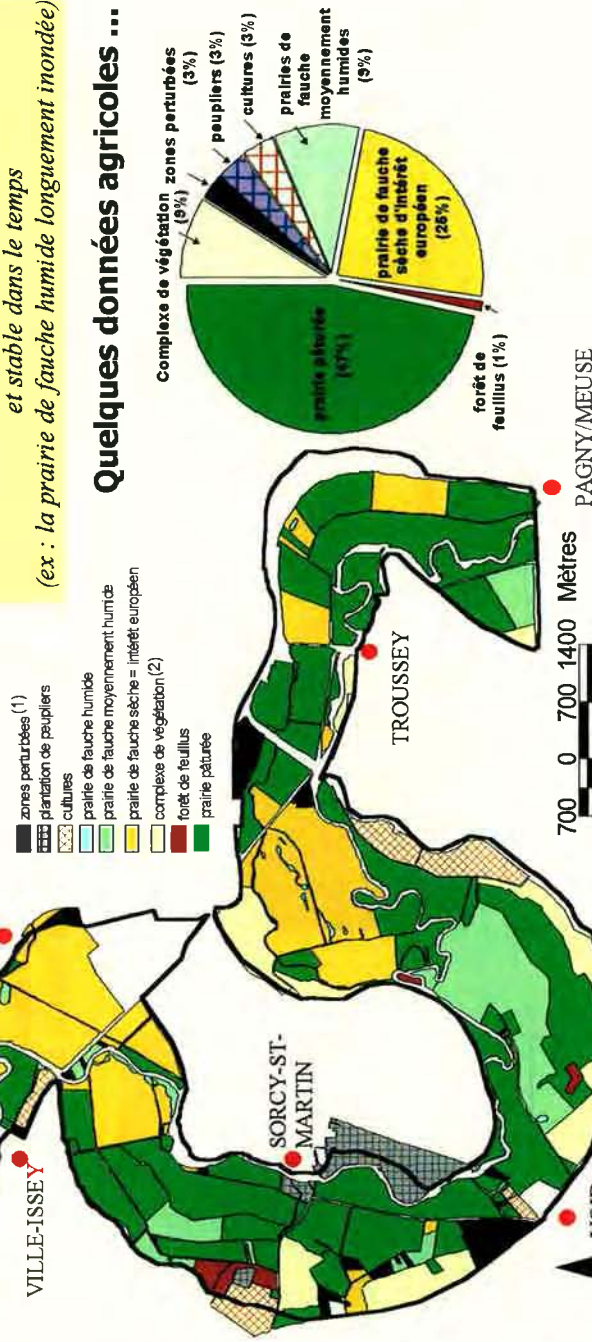


Courlis cendré

Près de 150 espèces ont déjà été observées dans le secteur de Sorcy-Saint-Martin. Parmi celles-ci, plus de 70 sont actuellement nicheuses dont 9 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux auxquelles s'ajoutent 8 espèces présentant un état de conservation défavorable à l'échelle de la Lorraine.

Un habitat naturel correspond à une communauté végétale homogène au plan de sa physionomie et stable dans le temps (ex : la prairie de fauche humide longuement inondée)

Quelques données agricoles ...



Quelques données floristiques ...



La Gratiole officinale qui est en régression en France se développe en prairies humides

Les prairies de la plaine inondable de la Meuse abritent trois espèces végétales protégées en Lorraine, la Stellaire des marais, l'Inule des fleuves et la Germandrée des marais et une espèce protégée en France, la Gratiole officinale. Cependant, d'autres espèces végétales non protégées présentent également un intérêt patrimonial certain et peuvent être rencontrées dans les autres habitats naturels.



L'Inule des fleuves se développe également dans les prairies humides

(1) Les zones perturbées sont des secteurs de la plaine inondable qui résultent d'une utilisation humaine qui élimine toute végétation naturelle (ex : zones bâties, décharges, ...)
 (2) Un complexe de végétation correspond à des habitats étroitement imbriqués les uns dans les autres (ex : mosaïque de prairies pâturées et de forêt de feuillus)

Annexe III

COURLIS CENDRE

Nom latin : Numenius arquata

Statuts de l'espèce : chassable (liste orange) ; annexe II de la directive Oiseaux ; annexe III de la convention de Berne ; annexe II de la convention de Bonn

Description et écologie de l'espèce : (longueur 52-57 cm, envergure : 80-100 cm)

Le COURLIS CENDRE est le plus grand limicole d'Europe qui se reconnaît à son très long bec recourbé vers le bas, au plumage grisâtre à brun jaunâtre finement rayé, croupion et base du dos blanc.

Vol puissant comparable à celui d'une mouette

Cri caractéristique : "Cour-li". Chant sonore lentement ascendant finissant par une trille (chant fréquent à l'installation du couple en février-mars)

Reproduction : au sol dans les prairies de fauche, date d'envol vers la mi-juin.

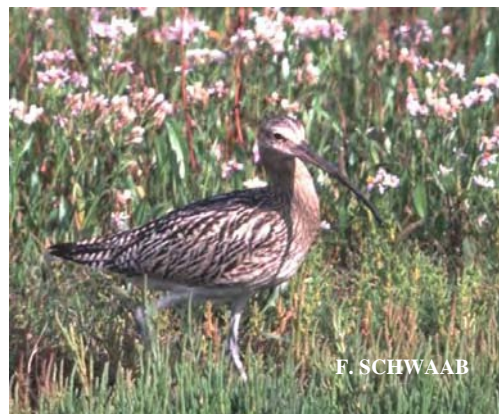
Habitat : prairies (en période de reproduction), vasières des grands estuaires, vallées inondables le reste de l'année.

Mœurs : migrateur partiel, revient sur le site en février et quitte le site en août-septembre.

Sur le site de Sorcy St Martin : 5 à 12 couples nichent selon les années et les habitats disponibles (prairies de fenaison)

Enjeux de conservation : maintien des prairies en vallée inondable avec alternance prairie de fauche (à partir du 15 juin) et prairies pâturées (zone d'alimentation).

Une gestion "raisonnée" de prélèvements cynégétiques (surtout en février) est particulièrement importante.



Annexe III

TARIER DES PRES

Nom latin : Saxicola rubetra

Statuts de l'espèce : protégée ; annexe II de la convention de Berne

Description et écologie de l'espèce : (longueur 12-13 cm, envergure : 24 cm)

Le TARIER DES PRES en plumage nuptial : mâle dessus brun noir avec liserés roux brunâtre, dessous blanc crème, chaudement teinté de roux orangé devant, avec le menton et les côtés de la gorge blancs, large sourcil blanc, bandeaux brun noir sous l'œil et aux côtés de la tête, ailes brun noir avec un miroir blanc d'étendue variable aux couvertures internes, et du blanc à la racine externe des rémiges (sauf secondaires internes), petite tache blanche au poignet, rectrices médianes brun foncé avec la base blanche (un quart), les autres avec la moitié basale blanche et le reste brun.

Femelle, sourcils jaunâtres moins distincts, dessous moins coloré, bandeaux bruns, dessus plutôt brun que noir, miroir étendu (variable). Parfois très semblable au mâle.

Bec et pattes noirs, iris brun noir. Mue complète de juillet à septembre. En plumage internuptial, le mâle se distingue peu de la femelle, les plumes sont liserées de roux, ponctuées de crème, bandeaux bruns, sourcil jaunâtre peu marqué, blanc de la queue teinté de brunâtre, pas de miroir blanc alaire. Mue partielle de juillet à septembre. Dès lors presque semblable aux adultes, mais encore très peu de blanc aux ailes (couvertures juvéniles) jusqu'à la mue complète.

Il s'alimente principalement d'insectes, araignées, vers et petits mollusques.

Reproduction : Il niche au sol et pond de 5 à 6 œufs (14 jours d'incubation, 14 jours au nid), l'envol des jeunes se situe entre le 15 et le 30 juin.

Habitat : il vit au sol dans les prairies découvertes avec des supports ligneux (piquets et fils de clôture pour se percher).

Mœurs : retour fin mars, départ en juillet et août..

Densité optimale : 0.5 à 1 couple/ ha

Sur le site de Sorcy St Martin : 1 couple/ 100 ha c'est une espèce dont le statut est inquiétant.

Enjeux de conservation : maintien des prairies en vallée inondable avec des dates de fauche au 30 juin.

Annexe III

RALE DES GENETS

Nom latin : Crex Crex

Statuts de l'espèce : protégée (liste rouge) ; annexe I de la directive Oiseaux ; annexe II de la convention de Berne

Description et écologie de l'espèce : (longueur 26 cm, envergure : 46-53 cm)

Le RALE DES GENETS, cou assez court. Plumage roux jaunâtre, tacheté de noir dessus, grisâtre à la tête à la poitrine, flancs et sous-caudales barrés de marron. Ailes roux vif, typiques à l'envol. solitaire, crépusculaire et très retiré, se cachant dans les hautes herbes.

Cri caractéristique : à la saison des nids, chant pénétrant et monotone du mâle "crrr-crrr" (ou "rerrp-rerrp") raclé et répété, sans cesse, d'habitude la nuit mais aussi le jour.

Reproduction : il niche à terre dans les herbes.

Habitat : il vit au sol dans les prairies humides, herbages plantureux, champs.

Mœurs : animal vivant principalement au sol, très discret sauf au moment de chant en juin.

Densité optimale : actuellement en France, 1 à 3 chanteurs au Km²

Sur le site de Sorcy St Martin : absence de contacts depuis 1999, espèce en disparition localement

Enjeux de conservation : les dates d'éclosion, la fragilité et l'irrégularité de présence de cette espèce rendent sa protection pérenne, difficile à mettre en œuvre.

La conservation de l'espèce est conditionnée par le maintien et le développement de pratiques de fauches tardives (fin juillet) et centrifuges avec maintien de bandes refuges en particulier dans les prairies de fauche où il a déjà été répertorié (Cf. carte LPO)



Annexe III

GRATIOLE OFFICINALE

Nom latin : Gratiola officinalis

Ecologie : espèce eurasiatique qui se rencontre vers l'est jusque dans le massif de l'Altai (SKALIEKY 1965). La Gratiolle est typique des vallées fluviales et elle est en forte régression, c'est pourquoi elle fait l'objet d'une protection au niveau national. Elle reste toutefois assez abondante dans la vallée de la Saône et de la Loire. En revanche, elle est plutôt en régression sur le nord de son aire de distribution. (cf. Pays-Bas, RIJPERT 1977)

Elle croît dans les zones humides, sur des terrains calcaires ou riches en bases. Dans sa Phytographie encyclopédique parue en 1808, WILLEMET signale la Gratiolle dans le saussaies à Toul, à Pont-à-Mousson, ainsi qu'à Saint-Mihiel. A la fin du XX^e siècle, elle est en forte régression dans le territoire de la flore. Le long du Rhin, ses rares stations sont situées près du lac de Constance et entre Strasbourg et Mayence. La zone inondable de l'III en Alsace recèle aussi encore plusieurs stations de Gratioles.

La Gratiolle officinale est rattachée aux alliances phytosociologiques du Cnidion et de l'Agropyro Elymo-Runicion.

Localités : perte de la Meuse entre Bazoilles-sur-Meuse et Neufchâteau (88) (ZNIEFF, P. Dardaine, 1986) et noues de la Meuse à Stenay (55)
Résurgence de la Meuse au lieu-dit "Sous le Coteau gai", Noncourt (88)
Bords de la Seille (Moncel-sur-Seille, Morville-sur-Seille, Nomény, Pomérieux, Metz-Queuleu près de Pont Lothaire et à Metz-Magny)
Bord de Mouzon, Rebeville (88) (ZNIEFF, P. Richard, 1988)



Equipe de Phytocécologie – Université de Metz

Annexe III

GERMANDREE DES MARAIS

Nom latin : Teucrium scordium

Ecologie : il s'agit d'une espèce pionnière (ou semi-pionnière) des zones périodiquement inondées. L'habitat de cette plante basophile est constitué de prairies alluviales. C'est une plante méridionale à subméditerranéenne, appartenant à l'alliance de l'Agropyro-Rumicion. Elle s'observe aussi dans le Caricetum elatae (magnocaricion), c'est-à-dire des prairies alluviales lacuneuses et inondables. Elle pousse également dans les marais alcalins et les grèves des étangs. Les fossés en eaux en hiver constituent de la même manière des biotopes favorables.

En raison de sa rareté elle a été portée sur la liste des espèces protégées en Lorraine. Pour mémoire, cette plante reste encore présente dans le Ried alsacien (Sélestat, Huttenheim).

Localités : bras et noues de la Meuse entre Coussey et Domrémy-la-Pucelle (88) (ZNIEF P. Dardaine, 1992). Vallon de Grand Fontaine à Rembercourt-sur-Mad (54)

Bras et noues de la Meuse dans la région de Stenay (55). Etang de Chaudotte à côté de Lachaussée (55) et l'étang de Bischwald dans la région de Saint-Avold (57). Griscourt (54). Dieue-sur-Meuse, Haudainville, Horville-en-Ornois, Loupmont, Ourches-sur-Meuse, Vigneulles-les-Hattonchatel, Beney-en Woëvre (55). Greux (88).



Equipe de Phytoécologie – Université de Metz

Annexe III

INULE DES FLEUVES

Nom latin : inula britannica

Ecologie : l'Inule des fleuves est rare et localisée en Lorraine mais aussi en Alsace. Elle est inscrite sur les listes de plantes protégées de ces deux régions.

Elle est rattachée aux alliances suivantes : Cnidion, Agropyro Elymo-Rumicion et Molinion. Les Flores de GODRON et GODFRIN et PETTMENGIN signalent cette espèce comme assez courante. La Flore de LAMBINON et al. (1992) porte pour cette Inule la mention "en forte régression dans le territoire de la flore". L'Inule des fleuves est très rare le long de la Moselle où elle subsiste sur son cours inférieur en Allemagne en amont de Coblenze.

Localités : bras et noues de la Meuse entre Bazoilles-sur-Meuse et Neufchâteau (88) (ZNIEFF, P. Dardaïne, 1986) et noues de la Meuse à Stenay (55).

Résurgence de la Meuse au lieu-dit "Sous le Coteau gai", Noncourt (88). Bords de la Seille (Moncel-sur-Seille, Morville-sur-Seille, Nomény, Pomérieux, Metz-Queuleu près du Pont Lothaire et à Metz-Magny)- bord du Mouzon, Rebeuville (88) (ZNIEFF, P. RICHARD, 1988)



Equipe de Phytoécologie – Université de Metz

Annexe III

MENTHE POULIOT

Nom latin : mentha pulegium

Ecologie : cette espèce a été observée au sud de Pagny-sur-Meuse au lieu-dit Prè le Loup. Cette Menthe est protégée au niveau régional puisqu'elle est rare et menacée. C'est une espèce pionnière des rives où elle se développe sur des substrats bruts. Du point de vue phytosociologique elle est rattachée au Cnidion ou à l'Agropyro Elymo-Rumicion. En 1992, elle est indiquée "en forte raréfaction, dans le territoire de la flore" dans la dernière édition de la Nouvelle Flore de Belgique.

Localités : perte de la Meuse entre Bazoilles-sur-Meuse et Neufchâteau (88) (ZNIEFF, P. Dardaine, 1986). Lachaussée (étang de Chaudotte) (55). Art-sur-Meurthe (54), prairie alluviale (P. Dardaine, 1994). Entre Vaucouleurs et Neuville-les-Vaucouleurs (55). Champenoux, Hériménil et Fléville (54).



Equipe de Phytocologie – Université de Metz

Annexe III

STELLAIRE DES MARAIS

Nom latin : *Stellaria abine*

Ecologie : plante assez commune dans les endroits humides, sauf dans la région méditerranéenne.

Détermination : plante herbacée annuelle, bisannuelle ou vivace (10-40 cm). Tige rampante, quadrangulaire. Feuilles opposées, elliptiques, sessiles ou brièvement pétiolées, ciliées à la base, glauques ou vertes. Fleurs très petites, larges de 4-5 mm en cymes terminales et latérales ; bractées scarieuses à ligne médiane verte ; sépales libres, plus longs que les pétales ; corolle blanche à pétales bifides divisés jusqu'à la base, à lobes parallèles ; 10 étamines ; 3 styles.

Fruit : capsule ovale à 6 valves.

Sources, lieux humides ; sur silice.



Equipe de Phytoécologie – Université de Metz

Annexe IV

TABLEAU RECAPITULATIF DES ESPECES NOTEES AU COURS DU PRINTEMPS 2001 AU SEIN DU SITE NATURA 2000 DE SORCY SAINT-MARTIN

Espèces		Remarques	Statut			
Nom français	Nom latin		AI DO	France Rocamora & Berthelot (1999)	Lorraine Maly (1998)	Europe Tucker & Heath (1993)
Rôle des genêts	<i>Crex crex</i>	non contacté en 2001	x	scd	scd	Vulnérable
Grand Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1 contact hors zone	x	scd	scd	Vulnérable
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	3 contacts	x		scd	En déclin
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	1 couple possible	x		scd	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	15 contacts mini	x	scd	as	En déclin
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	passage	x	scd	scd	Rare
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1 à 2 couples	x		as	Vulnérable
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	passage	x	scd	scd	Vulnérable
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	passage	x		scd	Vulnérable
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	18 à 23 cantons		scd	scd	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	5 cantons			scd	En déclin
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>				as	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>			scd	scd	
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	1 canton			scd	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	2 chanteurs		scd	as	En déclin
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	2 chanteurs			as	
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>				scd	
Chevalier quignete	<i>Actitis hypoleucos</i>				scd	
Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>			ap	as	En déclin
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>			ap	as	Vulnérable
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	passage			scd	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>			ap	as	Vulnérable
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>			scd	scd	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>				as	En déclin
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>				as	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>				as	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>				as	
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	25 contacts				
Bergeronnette grise	<i>Motacilla cinerea</i>					
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla alba</i>					
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>					
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>					
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>					
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>					
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>					
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>					
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>					
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>					
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>					
Eloumeau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>					
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>					
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>					
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	passage				
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>					
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>					
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>					
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>					
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>					
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>					
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>					
Grimpereau des jardins	<i>Certhia</i>					
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>					
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>					
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>					
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>					
Martinet noir	<i>Apus apus</i>					
Merle noir	<i>Turdus merula</i>					
Mésange à longue queue	<i>Aegithalus aegithalus</i>					
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>					
Mésange boréale	<i>Parus palustris</i>					
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>					
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>					
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>					
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>					
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>					
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>					
Pipit farouche	<i>Anthus trivialis</i>					
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>					
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>					
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>					
Rousserolle effarvée	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>					
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>					
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>					

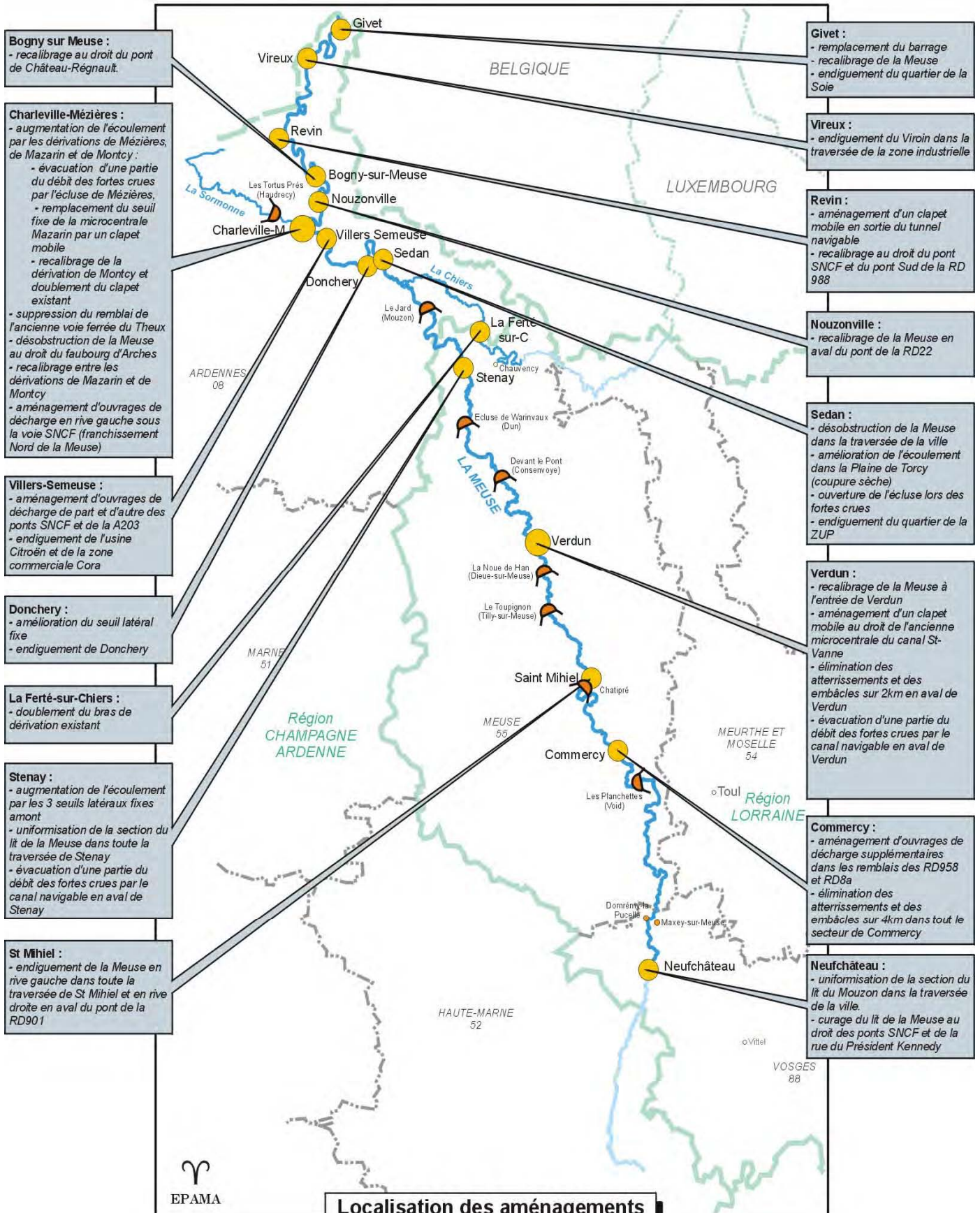
(AI DO = Annexe I de la Directive Oiseaux ; scd = Statut de conservation défavorable ; as = à surveiller ; ap = à préciser)
 en gras figurent les espèces plus particulièrement recherchées au cours du printemps 2001

Annexe V



Légende :

- Frontière
- Limites régionales
- Limites départementales
- Réseau hydrographique
- Limite de bassin versant
- Verdun
- Localités
- Retenue en lit majeur



Localisation des aménagements du scénario proposé

Figure 47

CARTOGRAPHIE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE NAUTIQUE SECTEUR SORCY SAINT MARTIN



LEGENDE DES PARCOURS CARTOGRAPHIES



CLUB DE CANOË-KAYAK



BARRAGE



EMBARCADERE, DEBARCADERE A GAUCHE



EMBARCADERE, DEBARCADERE A DROITE



PORTAGE



CONTRAT NATURA 2000

« Site NATURA 2000 de Sorcy »

Définition et objectifs :

Le Site Natura 2000 fait l'objet d'un périmètre de 2100 ha dont 1690 ha de SAU.

Pour permettre aux agriculteurs concernés par le site de contractualiser les mesures proposées par le Document d'objectif, il a été mis en place un contrat collectif de type CAD. Dans un souci d'efficacité le diagnostic et la préparation du contrat se référeront à l'ensemble des différents zonages établis dans le DOCOB de Sorcy.

Les mesures obligatoires ou contractuelles de type CAD sont listées ci dessous.

NB : La problématique de l'entretien des berges sera gérée par les collectivités locales dans le cadre de l'entretien pérenne prévu dans le contrat de rivière.

Localement les mares ne sont pas incluses dans la SAU et feront donc l'objet de mesures particulières contractualisables par les propriétaires.

Rappel : la commune de Void -Vacon est en cours de remembrement, le Contrat CAD n'y sera donc pas contractualisable avant la fin de l'opération.

Pour assurer un relais d'aide sur ce secteur et obtenir des compléments de financements dans le respect des plafonds d'aide européens des sollicitations seront faites auprès des collectivités locales et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Caractéristiques des productions concernées :

Les productions concernées sont essentiellement liées à l'élevage laitier et dans une moindre mesure allaitant, les grandes cultures sont très peu présentes et sont essentiellement implantées en périphérie du site.

Il existe aussi un élevage de chevaux dans le site.

Obligations préalables à la contractualisation d'un CAD Natura 2000

- Etre agriculteur,
- maintenir les pratiques contractuelles pendant 5 ans au moins,
- S'engager à (sur le site Natura 2000 et uniquement sur le site) :
 - Ne pas labourer à moins de 20 mètres des cours d'eau
 - Maintenir la surface en herbe.
 - Maintenir l'ensemble des éléments fixes du paysage (tout en pouvant y pratiquer un entretien pérenne).

Différentes mesures types proposées :

NB : l'ensemble des mesures proposées sera présenté dans le diagnostic initial d'exploitation.

Mesure type 1 : Mesure Environnementale Prioritaire

NB : Pour accéder aux mesures optionnelles les exploitant s'engageront d'abord à la gestion de leur prairie par la modalité suivante

- **Gestion extensive des prairies (20.01)** avec localement un **chargement sur les prairies (à l'intérieur du site) inférieur ou égal à 1.4 UGB /ha /an** ,(le chargement global sera cependant maintenu à 1.8 UGB à l'échelle de l'exploitation) ; **Les parcelles contractualisées seront fauchées au moins 2 fois ou fauchées au moins une fois et pâturées.**
- **Fertilisation** :3 modalités pourront être contractualisées (N/P/K =60/60/60 ou 30/60/60 ou 0/0/0)

Mesure type 2 : Mesures Environnementale optionnelles

De manière à protéger la faune sauvage locale, **les mesures de fauche tardive** seront appliquées localement là où l'utilisation technico-économique le permet et où les espèces cible sont présentes ou pourraient être présentes (prairies destinées à la fenaison).

Les mesures comprendront une date de fauche tardive (15 juin, 1^{er} juillet ou 20 juillet), **l'absence de traitement phytosanitaire, une fauche centrifuge** selon les modalités définies en annexe (cf préconisations LPO « fauche sympa ») **et des bandes refuges** qui seront fauchées après le 20 juillet (ces bandes représenteront au moins 5 % de la surface contractualisée par îlot de prairie).

La pratique de la fauche sympa avec bande refuge (5% de la surface contractualisée) pourra éventuellement être contractualisées selon les préconisations du diagnostic individuel en dehors sur des parcelles traitées en ensilage.

L'entretien des haies (d'un ou deux côtés) sera contractualisable (selon les cahiers des charges des ex- mesures 0601 et 0602)

ANNEXE VII.

Mesure type 3 : investissements matériels spécifiques de production et de stockage de fourrage

Immobilier :

Bâtiment de stockage foin (si changement de pratique)

Mobilier – matériels techniques de production et stockage :

Faucheuse conditionneuse avant ou à timon central (pour réaliser la fauche centrifuge)

Herse de prairie (pour limiter les traitements phytosanitaires).

Endaineuse et faneuse

Presse (si changement de pratiques)

Justificatifs : factures

Mesure type 4 : investissements matériels spécifiques

Mobilier – matériels techniques :

Rampe d'épandage et épandeur à hérissons verticaux

Retourneur d'endains de compost (si changement de pratiques)

Systèmes de pesage des matériels (pour apporter plus de précisions dans les pratiques)

Justificatifs : factures

Mesure type 5 : respect de l'environnement / Investissements

- Local de stockage phyto ;
- Aménagement des cuves de rétention d'azote et de carburant
- Aire de remplissage du pulvérisateur

Justificatifs : factures

Mesure type 6 : Investissements immatériels :

Conseils, appuis techniques et analyses spécifiques aux pratiques de fauche et de valorisation des fourrages, ainsi qu' « étude système »

Aides financières du CAD

NB : les aides CAD pourront s'articuler aux aides des collectivités (Département – Région,...).

Les taux d'aide à l'investissement sont de 30 à 45% selon la législation en vigueur pour les CAD en Meuse.

Paiement des aides : par le CNASEA après réception des factures acquittées postérieures à la signature du contrat.

Plafond d'aide : 54000 euros selon la réglementation départementale des CAD.